

PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE - RENOUVELLEMENT

Commune de Ste Suzanne (Réunion - 974)



AE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE



74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers Cedex

Agence Réunion : 7 rue Henri Cornu, 97490 Ste Clotilde

t. 02 62 23 75 28 - contact.oi@quadran.fr













TABLE DES MATIERES

I. Introduction	6
I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	6
I.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE	6
I.1.2. La demande d'autorisation environnementale	7
I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	11
II.1. Renseignements administratifs	11
II.2. Presentation du demandeur	11
II.2.1. Historique	11
II.2.2. Organisation de la société	12
II.2.3. Secteurs d'activités	13
III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	16
III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	16
III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE	18
III.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	21
IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	22
IV.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE	22
IV.2. Modalites d'execution et de fonctionnement	22
IV.2.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien	22
IV.2.2. Caractéristiques des éoliennes projetées	24
IV.2.3. Caractéristiques des postes de livraison et des ateliers de charge-conversion	24
IV.2.4. Construction du parc éolien	25
IV.2.5. Fonctionnement du parc éolien	29
IV.3. Procedes mis en œuvre	30
IV.3.1. Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur	30
IV.3.2. Découpage fonctionnel d'un aérogénérateur	
IV.3.3. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	34
IV.4. Moyens de suivi et de surveillance	34
IV.4.1. Suivi de l'installation	34
IV.4.2. Moyens d'alerte	
IV.5. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	35
IV.5.1. Moyens d'intervention sur site	35





IV.5.2. Circuits d'évacuation en cas de sinistre	36
IV.5.3. Moyens de détection et/ou d'extinction incendie	36
IV.5.4. Premiers secours	36
IV.5.5. Interventions des services de secours	36
IV.6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	37
IV.6.1. Opérations de démantèlement	37
IV.6.2. Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation	38
IV.6.3. Cout du démantèlement et garanties financières	38
V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	39
V.1. CAPACITES FINANCIERES	39
V.1.1. Financement du projet	39
V.1.2. Plan d'affaire prévisionnel	40
V.1.3. Assurances	40
V.2. CAPACITES TECHNIQUES	41
V.2.1. Capacité à piloter les installations et organisation	41
V.2.2. Les références	44
Annexe 1: Kbis de la societe QUADRAN	45
Annexe 2: Autorisation du proprietaire	46
ANNEXE 3 : NOTE DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME (CONFORMEMENT A L'ARTICLE D.181-15-2 I) 12°A) DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	47
ANNEXE 4: FICHE TECHNIQUE DES EOLIENNES VESTAS V110	51
ANNEXE 5: AVIS DU PROPRIETAIRE ET DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION	52
Annexe 6: Bilans financiers de Quadran pour les annees 2016, 2015 et 2014	53
Annexe 7: Plan d'affaire du projet	65
Annexe 8 : Centrales eoliennes exploitees par la societe Quadran	66



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Structure de la société Quadran	12
Figure 2 : Localisation du projet éolien de la Perrière sur carte IGN 1/50 000	16
Figure 3 : Localisation du projet éolien de la Perrière sur carte IGN 1/25 000	18
Figure 4 - Carte du périmètre d'affichage réglementaire	21
Figure 5 - Fonctionnement d'un parc éolien	23
Figure 6 - Schéma simplifié d'un aérogénérateur	24
Figure 7 - Formule pour le calcul du mintant initial de la garantie financière	39
Figure 8 - Formule d'actualisation des coûts pour la garantie financière	39
Figure 9 - Compétences de la société Quadran	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements administratifs de la société QUADRAN SAS.	11
Tableau 2 : Renseignements sur le signataire de la demande.	11
Tableau 3 : Renseignements sur la personne en charge du suivi de la demande	11
Tableau 4 : Coordonnées des installations projetées.	17
Tableau 5 : Liste des parcelles concernées par les installations	18
Tableau 6 : Détail des surfaces d'emprises temporaires et permanentes du projet éolien par élément	19
Tableau 7 : Superficie concernée par le projet sur chaque parcelle	20
Tableau 8 : Caractéristiques des éoliennes VESTAS V110	24
Tableau 9 : Description des types de maintenance	30
Tableau 10 : Présentation des unités fonctionnelles d'un aérogénérateur	31
Tableau 11 : Détail des différentes phases de démantèlement du parc éolien	38



I. Introduction

I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

I.1.1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du code de l'environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	a) Supérieure ou égale à 20 MWb) Inférieure à 20 MW	A D	6

⁽¹⁾ A: autorisation, E: enregistrement, D: déclaration, S: servitude d'utilité publique, C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article .. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet éolien de la Perrière comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

Le projet éolien de La Perrière - Renouvellement comporte un système de stockage d'énergie par batteries, soumis à déclaration (D) au titre des ICPE. Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les équipements de stockage sont soumis à la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées.

N° DESIGNATION DE LA RUBRIQUE		JE	SEUILS	REGIME		
29	25	Accumulateurs charge d'accumu	(ateliers ulateurs)	de	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Déclaration

L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs », modifié par décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, fixe les types de batteries qui peuvent être soumis à déclaration au titre de cette rubrique. La charge de batteries d'accumulateurs est classée dans la nomenclature compte tenu des risques d'explosion liés au dégagement d'hydrogène en période de charge et de pollution des eaux et des sols en cas de fuite de l'électrolyte. Les accumulateurs du projet de la Perrière ne répondent à aucun de ces cas :

- √ ils ne sont pas destinés à servir au déplacement ou au levage d'engins électriques de manutention,
- ✓ Ils ne sont pas destinés à une alimentation de secours,
- Les batteries de technologie Li-lon sont des accumulateurs étanches sans recombinaison de gaz.

Toutefois, la puissance maximale de courant continu pour la charge étant supérieure au seuil de 50 kW, par prudence, on considèrera que ces équipements relèvent de cette rubrique. Il en résulte que certaines dispositions de l'arrêté de classification ne sont pas applicables, notamment pour le dimensionnement de la ventilation (pas de génération d'hydrogène lors de la charge).

Le projet éolien de la Perrière comprend deux ateliers de charge d'accumulateurs supérieure à 50 kW : cette installation est donc soumise à déclaration (D) au titre des ICPE.



I.1.2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et suite à l'expérimentation de l'autorisation unique, l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale introduit l'autorisation environnementale au sein du code de l'environnement. Le livre l^{er} du code de l'environnement est complété par un titre VIII « *Procédures administratives* » dont le chapitre unique se consacre à l'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur à la date du 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale est applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 ainsi qu'aux ICPE mentionnées à l'article L.512-1. L'autorisation environnementale inclut également les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Le projet éolien de la Perrière étant soumis à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, il est donc soumis à autorisation environnementale.

I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-13 du code de l'environnement :

- **1°** Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- **2°** La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;
- **3°** Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- **4°** Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14;
- **6°** Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

De par sa nature et son volume, le projet éolien de la Perrière est soumis de manière systématique à évaluation environnementale. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.



- **7°** Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- 8° Une note de présentation non technique.

L'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement complète la liste des éléments de composition du dossier de demande d'autorisation environnementale pour les projets soumis à autorisation au titre des ICPE et pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.

- **2°** Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- **3°** Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L.181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation;
- **4°** Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

Du fait de la nature du projet, le projet éolien de la Perrière n'est pas concerné par cette disposition.

- **5°** Pour les installations relevant des articles L.229-5 et L.229-6, une description :
- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;
- d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

Le projet éolien de la Perrière ne relève pas des articles L.229-5 et L.229-6. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.

6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L.516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L.512-18. Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;



Le projet éolien de la Perrière ne relève pas des catégories mentionnées à l'article L.516-1. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.

7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre ler du livre V, les compléments prévus à l'article R.515-59 ;

Le projet éolien de la Perrière ne relève pas des catégories mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre ler du livre V. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.

- **8°** Pour les installations mentionnées à l'article R.516-1 ou à l'article R.515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;
- **9°** Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
- 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III du présent article ;
- 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire;
- 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
- a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- b) La délibération favorable prévue à l'article L.515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L.515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

Le projet éolien de la Perrière ne relève pas de ce cas de figure.

c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine : — une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; — le plan de situation du projet, mentionné à l'article R.181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; — un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; — deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; — des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.

13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.



Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments mentionnés à l'article L.181-2 du code de l'environnement, le dossier est complété par les éléments nécessaires cités aux articles D.181-15-3 à D.181-15-9 du code de l'environnement.

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas les autorisations prévues aux articles D.181-15-3 à D.181-15-9 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale, cette autorisation dispense de permis de construire.

Enfin, le projet éolien de La Perrière présente :

- une demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher. Ce dossier de demande est détaillé dans l'étude d'impact AE 2.2.
- un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier de demande est également détaillé dans l'étude d'impact AE 2.2.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Perrière regroupe l'ensemble des pièces réglementaires inhérentes à la nature du projet.

Pour une meilleure lisibilité du dossier de demande d'autorisation environnementale, Quadran a dissocié en plusieurs parties le dossier :

- AE1 : Description de la demande ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
 - AE 2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
 - <u>AE 2.2</u>: Etude d'impact sur l'environnement et ses annexes
- AE3: Etude de dangers;
 - AE 3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers
 - AE 3.2 : Etude de dangers et ses annexes
- <u>AE4</u>: Plans de l'installation;
 - AE 4.1 : Plan de situation au 1/25 000
 - AE 4.2 : Plan d'ensemble au 1/2 500
 - AE 4.3 : Plans techniques au 1/1 000 et 1/250
- <u>AE5</u>: Note de présentation non technique
- AE6 : demande d'exploiter une installation d'électricité au titre du code de l'énergie
- AE7 : demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher

La check list complétée est également présentée dans le dossier de demande. Elle est référencée AEO.

Le présent document constitue la partie AE1 du dossier de demande d'autorisation environnementale.



II. IDENTITE DU DEMANDEUR

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société Quadran dont les principaux renseignements sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 : Renseignements administratifs de la société QUADRAN SAS.

Societe				
DENOMINATION	QUADRAN			
N° SIRET	434 836 276 00023			
CODE APE	7112B - Production d'électricité			
REGISTRE DE COMMERCE	R.C.S. Béziers			
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée			
DIRECTEUR GENERAL	Jérôme BILLEREY			
ADRESSE DU SIEGE	Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS			

Tableau 2: Renseignements sur le signataire de la demande.

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE				
PRENOM - NOM	Laurent GROLEAU			
FONCTION	Directeur d'Agence			
ADRESSE 5 rue Henri Cornu, Technopole, 97490 Ste Clotilde				
TELEPHONE	02 62 23 75 28			

Tableau 3: Renseignements sur la personne en charge du suivi de la demande.

PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE LA DEMANDE				
PRENOM - NOM	Gaël VALLEE			
FONCTION	Responsable développement			
A DRESSE	5 rue Henri Cornu, Technopole, 97490 Ste Clotilde			
TELEPHONE	02 62 23 75 28			

Le K-bis de la société QUADRAN est joint en annexe 1.

II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

II.2.1. HISTORIQUE

Leader de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie et d'Aérowatt en juillet 2013.

Créée en 2001 par Jean-Marc Bouchet, JMB Énergie a forgé son expérience grâce au développement et à la construction des premières centrales éoliennes dans l'Aude. La société s'est ensuite engagée dans le développement de projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010, puis dans la valorisation du biogaz en 2011. Avant la fusion, JMB Énergie se positionnait comme un des producteurs majeurs d'électricité verte dans le Grand Sud de la France.

Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, Aérowatt a bénéficié d'une expertise technique grâce à plus de 45 années d'expérience en la matière. Jusqu'à la fusion, Aérowatt développait des centrales éoliennes et solaires en France métropolitaine et en Outre-mer, dont il était d'ailleurs le premier exploitant éolien.

Après des années de montée en puissance soutenue par la politique volontariste des États occidentaux, les énergies renouvelables se développent désormais de façon extrêmement rapide partout sur la planète. La prise



de conscience écologique, la multiplication des accidents nucléaires, l'épuisement annoncé des ressources fossiles et une demande en forte croissance de populations toujours plus nombreuses ont conduit à la constitution de filières industrielles solides et à la mise au point de modes de production renouvelables fiables et compétitifs.

C'est dans ce contexte que JMB Énergie et Aérowatt se sont rapprochés pour atteindre une taille critique nécessaire à la poursuite de leur développement. La fusion des 2 entités en 2013 a permis au groupe Quadran de s'inscrire dans le top 5 des acteurs nationaux de l'énergie verte.

Direct Energie a finalisé le 31 octobre 2017 l'acquisition de Quadran, un des leaders indépendants de la production d'énergie verte en France. Le groupe, 1^{er} alternatif en France dans la fourniture d'énergie, renforce ses capacités existantes de production avec l'intégration d'actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie d'intégration verticale menée par Direct Energie, et vient renforcer la présence du nouvel ensemble sur les activités de production. En faisant le choix des énergies renouvelables, le groupe construit un acteur global disposant d'un mix de production diversifié, équilibré et en ligne avec la transition énergétique.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2017 la société Quadran fait désormais partie du groupe Direct Energie et devient de ce fait le troisième énergéticien français.

II.2.2. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Le pôle de compétence de la société Quadran est la production d'électricité d'origine renouvelable (développement des centrales et production d'électricité en éolien/solaire/hydroélectricité/biogaz-biomasse) en France.

La société Quadran est devenue un acteur incontournable des solutions énergies renouvelables, au service des territoires avec plus de 220 centrales de production réparties en région.

Grâce à une équipe d'environ 200 collaborateurs, la société Quadran couvre l'ensemble du territoire national et dispose d'un ancrage local fort. Cette proximité assure une très grande qualité de la concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l'exploitation des centrales.



Figure 1 : Structure de la société Quadran.

La présente demande est sollicitée par la société Quadran.



II.2.3. SECTEURS D'ACTIVITES

a. Eolien

L'éolien est l'activité historique de JMB Énergie & Aérowatt, devenus Quadran, qui ont tous deux participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude.

Fin 2017, Quadran exploitera environ 56 parcs éoliens totalisant environ 419 MW.

De plus, Quadran dispose d'un portefeuille de projets éoliens en instruction ou en développement qui s'élève à près de 2 200 MW terrestres.







b. Solaire

En parallèle à leur activité première qu'était l'éolien, Aérowatt et JMB Énergie se sont ensuite lancés dans le développement de projets solaires, à travers leurs filiales respectives Héliowatt et JMB Solar.

Fin 2017, Quadran exploitera plus de 140 centrales solaires équivalant à plus de 178 MWc. La société développe trois types d'installations solaires : au sol, en toiture et ombrières.

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Les centrales solaires au sol sont constituées de tables photovoltaïques installées sur plusieurs hectares et en priorité sur des zones anthropisées (décharges, carrières, friches industrielles, etc.).

La société a mis en service ses premières centrales au sol en 2011. La Direction Nord exploite aujourd'hui 3 centrales au sol pour une puissance de 14 MWc. Fin 2017, Quadran exploitera 21 centrales solaires au sol, totalisant 110 MWc.

La société dispose d'un portefeuille de projets solaires qui s'élève à près de 1 000 MWc.









CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Les panneaux solaires sont installés en toiture et assurent parfois l'étanchéité du bâtiment.

JMB Solar a démarré ses premières installations solaires en toiture dès 2008 dans une zone industrielle à Béziers avant d'étendre plus largement son activité dans le sud de la France, tandis qu'Aérowatt développait depuis 2007 des toitures photovoltaïques dans les DOM (surimposition) et en métropole (intégré au bâti).

Fin 2017, Quadran exploitera 102 toitures solaires, pour une puissance de 46 MWc. Ces centrales photovoltaïques en toiture recouvrent des établissements scolaires, des centres commerciaux, des entrepôts logistiques et des usines entre autres. La centrale photovoltaïque du centre commercial d'Orange Les Vignes (Vaucluse, 2163 kWc) est notamment la plus grande centrale solaire intégrée en Europe installée sur un ERP (Etablissement Recevant du Public).







OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Elles servent à abriter des voitures, des caravanes ou des poids-lourds.

Fin 2017, Quadran exploitera 18 centrales d'ombrières solaires totalisant une puissance de 22 MWc.

A noter en particulier les ombrières de Truck Etape à Vendres (Hérault), plus grand parc d'ombrières photovoltaïques pour parking poids lourds de France (4,4 MWc). Une dizaine de nouveaux sites sont en instruction ou en développement.

En Guadeloupe, Quadran expérimente de nouveaux modèles de mobilité durable grâce à l'énergie solaire avec une station solaire de recharge pour véhicules électriques à la Désirade (14 kWc).

Quadran développe également des centrales solaires en autoconsommation, dont la première a été mise en service en février 2017 sur la toiture de la maison de retraite de Creissan dans l'Hérault (45 kWc).















c. Hydroélectricité

Le groupe JMB Énergie, devenu Quadran, a élargi depuis 2010 ses activités à la filière hydroélectrique, au travers de sa filiale JMB Hydro, qui complète ainsi la présence du groupe sur l'ensemble des filières des énergies renouvelables.

Fin 2017, Quadran exploitera 10 centrales hydroélectriques situées dans les Alpes, les Pyrénées et en Occitanie, pour une puissance totale de 7 MW.

Quadran poursuit le développement de nouveaux projets hydroélectriques.

En avril 2017, la société a été sélectionnée dans le cadre d'un appel d'offres national, pour la construction de 5 centrales pour un total de 10,6 MW, dont 3 dans le cadre d'un groupement entre JMB Hydro et VNF (Voies Navigables de France).







d. Biogaz et biomasse

La société Quadran s'est engagée en 2009 sur une nouvelle filière : la valorisation de la biomasse sous forme thermique et électrique. Sa filiale Méthanergy se positionne sur 3 métiers : la valorisation du biogaz de décharge, la valorisation du biogaz issu de la méthanisation et la valorisation par combustion de déchets ligneux (cogénération biomasse).

Sa première centrale biogaz a été mise en service en 2010 sur le CET de l'agglomération Béziers-Méditerranée, où Quadran exploite désormais aussi une centrale photovoltaïque au sol sur ce site doublement valorisé. Fin 2017, Méthanergy exploitera 12 centrales totalisant 13 MW, dont 11 unités de valorisation du biogaz sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et une première unité de méthanisation, Terragr'Eau sur le territoire des Eaux d'Evian.

D'autres projets de valorisation du biogaz sur des ISDND sont en cours de développement. Parallèlement, des projets de méthanisation et utilisant des technologies innovantes sont à l'étude, ainsi que des projets de cogénération biomasse.









III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet éolien de la Perrière est localisé sur la commune de Ste Suzanne dans le département de la Réunion (974) (cf. Figure 2).



Figure 2 : Localisation du projet éolien de la Perrière sur carte IGN 1/50 000.

Ce projet éolien de La Perrière – Renouvellement s'inscrit sur le site du parc éolien existant de La Perrière. Quadran exploite ce parc éolien de La Perrière depuis 2005. Celui–ci est constitué de 37 aérogénérateurs de modèle Vergnet GEV MP 275/32. Les éoliennes qui constituent ce parc éolien arrivant en fin de vie, Quadran souhaite réaliser le renouvellement de cette centrale.

La démarche de renouvellement sur le site, va consister à démanteler totalement la centrale éolienne actuelle de La Perrière, en vue de reconfigurer de manière optimale le site en y installant des éoliennes plus puissantes. Le nombre total d'éoliennes sera divisé par 4 alors que la puissance installée du parc sera multipliée par 2. Cette optimisation va dans le sens d'une moindre occupation des terrains agricoles et naturels et d'une augmentation significative de la production d'électricité verte sur ce site.



Le projet éolien – renouvellement de la Perrière se compose des éléments suivants :

- 9 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 135 m;
- un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- de chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- de 2 postes de livraison électrique et des locaux techniques pour le stockage de l'électricité produite.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Coordonnées des installations projetées.

Installation		ONNEES S84	ALTITUDE SOL	ALTITUDE BOUT DE PALE	
	LONGITUDE LATITUDE		(WINGF)	(M NGF)	
E1	55°35'40"E	20°56'56"S	337	472	
E2	55°35'32"E	20°57'03"S	364	499	
E3	55°35'25"E	20°57'09"S	392	527	
E4	55°35'19"E	20°57'14"S	414	549	
E5	55°35'06"E	20°57'22"S	460	595	
E6	55°34'59"E	20°57'28"S	487	622	
E7	55°34'52"E	20°57'39"S	526	661	
E8	55°34'53"E	20°57'49"S	558	693	
E9	55°34'52"E	20°57'57"S	572	707	
PDL - stockage1	55°35'35"E	20°56'55"S	345	/	
PDL – stockage 2	55°35'35"E	20°56'56"S	345	/	

E : Eolienne / PDL-stockage : Poste de livraison et de stockage de l'énergie produite

Le plan de situation à l'échelle 1/25 000 précisant la localisation de l'installation est présenté ci-après ainsi que dans le document AE4.1. De même, un plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500 est fourni dans le document AE4.2.



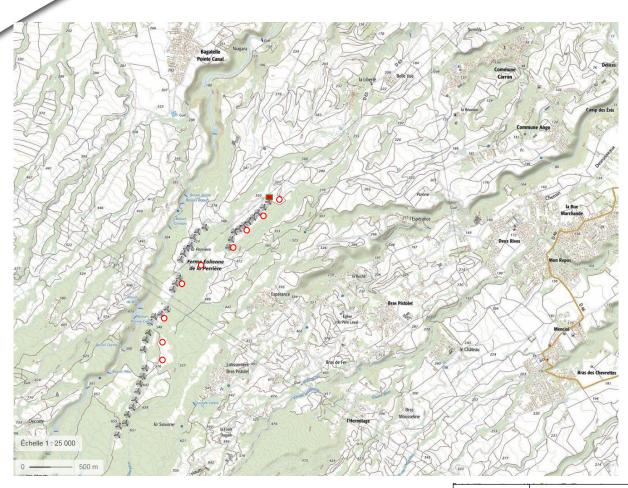


Figure 3 : Localisation du projet éolien de la Perrière sur carte IGN 1/25 000.



III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées et des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Liste des parcelles concernées par les installations.

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	Installation(s) concernee(s)
Ste Suzanne	AV 50	1ha 71a 00ca	Hervé BARAU	Eolienne E1 et plateforme
Ste Suzanne	AV 424	77a 56ca	Hervé BARAU	PDL 1, PDL2 et ateliers de charge d'accumulateurs et de conversion de l'énergie
Ste Suzanne	AV 428	34a 50ca	Hervé BARAU	Plateforme Eolienne E2
Ste Suzanne	AV 53	6ha 39a 86ca	Hervé BARAU	Eolienne E2
Ste Suzanne	AV 433	90a 83ca	Hervé BARAU	Eolienne E3 et plateforme



COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE	Nom du proprietaire	Installation(s) concernee(s)
Ste Suzanne	AV 429	1ha 06a 00ca	Hervé BARAU	Eolienne E4 et plateforme
Ste Suzanne	AV 13	1ha 90a 50ca	Hervé BARAU	Eolienne E5 et plateforme
Ste Suzanne	BI 386	70ha 40a 19ca	Hervé BARAU	Eolienne E6 et plateforme
Ste Suzanne	BI 386	70ha 40a 19ca	Hervé BARAU	Plateforme Eolienne E7
Ste Suzanne	BI 357	3ha 49a 37ca	Hervé BARAU	Eolienne E7
Ste Suzanne	BI 386	70ha 40a 19ca	Hervé BARAU	Eolienne E8 et plateforme
Ste Suzanne	BI 386	70ha 40a 19ca	Hervé BARAU	Eolienne E9 et plateforme

La superficie cadastrale des parcelles concernées par la présente demande est de 869 900 m² soit 87 ha. Cependant, la surface réelle d'emprise du projet en phase de travaux est de 75 630 m² soit 7,5 ha (emprises temporaires et définitives). Elle concerne les plates-formes permanentes des éoliennes, la zone de travail autour des fondations des éoliennes, les postes de livraison, les zones de stockage de terre et des pales, les virages et les chemins d'accès à renforcer et/ou créer.

Après la phase de chantier, les espaces tels que les zones de stockage des pales et de la terre, les pans coupés et virages seront réaménagés afin d'être remis en culture et ainsi limiter la perte de surface. C'est ainsi que l'emprise au sol du parc éolien sera réduite à 22 905 m² soit l'équivalent de 2,3 ha pendant les 20 ans d'exploitation du parc éolien.

Tableau 6 : Détail des surfaces d'emprises temporaires et permanentes du projet éolien par élément.

Poste	DETAILS	EMPRISES TEMPORAIRES	NOUVELLES EMPRISES PERMANENTES	RENFORCEMENT INFRASTRUCTURES EXISTANTES
Plateformes et zones de fondation des éoliennes	9 éoliennes		19 935 m²	
Chemin d'accès et desserte des éoliennes à créer	500 m de piste à créer		2 250 m²	
Chemins d'accès des éoliennes à renforcer	2,2 km de piste à renforcer			4 400 m²
Postes de livraison et stockage	2 postes de livraison et 2 locaux de stockage et conversion de l'énergie		200 m²	
Surface de stockage de terre	600 m²/éolienne	5 400 m ²		
Surface de stockage des pales	850m²/éolienne	7 650 m ²		
Pans coupés	500 m²/éolienne	4 500 m ²		
	Total (m²)	17 550	22 385	4 400
	Total (ha)	1,8	2,24	0,44

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du



propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé une promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire des terrains concernés par l'installation projetée.

Les documents attestant que la société Quadran dispose du droit de réaliser son projet sur les terrains mentionnés sont présentés en annexe 2. Le bail sera signé pour une durée de 15 ans.

Le tableau suivant détaille par parcelle la surface d'emprise permanente du projet de parc éolien :

Tableau 7 : Superficie concernée par le projet sur chaque parcelle

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE D'EMPRISE SUR LA PARCELLE	Nom du proprietaire	Installation(s) concernee(s)
Ste Suzanne	AV 50	1800 m²	Hervé BARAU	Eolienne E1 et plateforme
Ste Suzanne	AV 424	200 m²	Hervé BARAU	PDL 1, PDL2 et ateliers de charge d'accumulateurs et de conversion de l'énergie
Ste Suzanne	AV 428	1800 m²	Hervé BARAU	Plateforme Eolienne E2
Ste Suzanne	AV 53	300 m²	Hervé BARAU	Eolienne E2
Ste Suzanne	AV 433	1800 m²	Hervé BARAU	Eolienne E3 et plateforme
Ste Suzanne	AV 429	1800 m²	Hervé BARAU	Eolienne E4 et plateforme
Ste Suzanne	AV 13	1800 m²	Hervé BARAU	Eolienne E5 et plateforme
Ste Suzanne	BI 386	5700 m²	Hervé BARAU	Eolienne E6 et plateforme Plateforme Eolienne E7 Eolienne E8 et plateforme Eolienne E9 et plateforme
Ste Suzanne	BI 357	300 m²	Hervé BARAU	Eolienne E7

Au vu de cette implantation, les communes concernées par le périmètre d'affichage règlementaire de 6 kilomètres (enquête publique) sont les suivantes :

- Sainte-Suzanne
- Sainte-Marie
- Saint-André
- Bras Panon
- Salazie

A noter que le parc éolien ne sera pas visible depuis la commune de Salazie pour des raisons de masque topographique. La carte détaillée est la suivante.



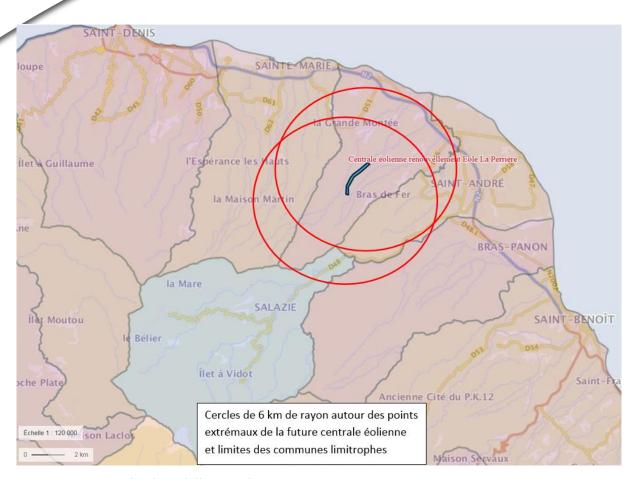


Figure 4 - Carte du périmètre d'affichage réglementaire

III.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)**. En effet, celui-ci rend possible le développement des énergies renouvelables et préconise aux PLU et aux SCOT de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement conformes aux objectifs de production énergétique décentralisée. Il permet également, sous conditions, l'installation d'éoliennes dans les zones agricoles et les espaces naturels, sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation de ces espaces.

Le projet éolien de la Perrière ne se situe pas dans le parc national, ni dans une coupure d'urbanisation au sein desquels l'installation d'éoliennes est interdite.

Concernant la compatibilité avec la Loi Littoral, le projet n'est pas situé dans les limites des Espaces Proches du Rivage, définis au sein du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). En dehors des Espaces Proches du Rivage, il a été introduit une dérogation à la Loi Littoral depuis l'entrée en vigueur le 15 avril 2013 de la loi Brottes pour les territoires ultramarins. En effet, la Loi Littoral, qui instaure le principe d'urbanisation en continuité avec l'existant, entrait en contradiction avec la loi Grenelle II, qui précise que les éoliennes doivent être implantées à 500 mètres minimum des habitations existantes. Or dans les DOM, la majorité des communes sont des communes littorales. La loi Brottes a donc permis cette dérogation propre aux Outremers.

Etant situé en dehors du périmètre des Espaces Proches du Rivage, ce projet éolien pourra bénéficier d'une dérogation à la Loi Littoral, par autorisation du Préfet et après avis de la CDNPS.

Une demande en ce sens a été déposée en Préfecture le 10 septembre 2018.



Le schéma régional éolien de la Réunion, volet du SRCAE, n'a pas été approuvé à la Réunion. Toutefois, un schéma éolien a été publié par le Conseil Régional le 30 mars 2005. Il présente le secteur du projet de la Perrière comme un milieu à sensibilité modérée. De plus, le croisement des données de potentiel éolien avec les données environnementales et paysagères montrent que le secteur identifié par ce projet est situé dans une zone de développement possible de l'éolien.

Une note détaillée de conformité au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ste Suzanne est présentée en annexe 3.

IV. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

IV.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

L'activité principale du projet éolien de la Perrière est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 9 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 2 MW, pour une puissance installée totale maximale de 18 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 32 500 MWh/an.

D'après l'Observatoire Energie Réunion, la consommation électrique annuelle moyenne d'un ménage réunionnais est de 3 150 kWh, (Source : OER, 2016).

L'électricité produite par les 9 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 10 300 ménages.

IV.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT

IV.2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements annexes :

- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »); Dans le cas du projet de la Perrière, une partie de l'énergie produite sera stockée dans des ateliers de charge d'accumulateurs afin de répondre au cahier des charges d'EDF pour le lissage de la fourniture électrique sur le réseau public;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public);
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité);
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, citerne incendie, etc.

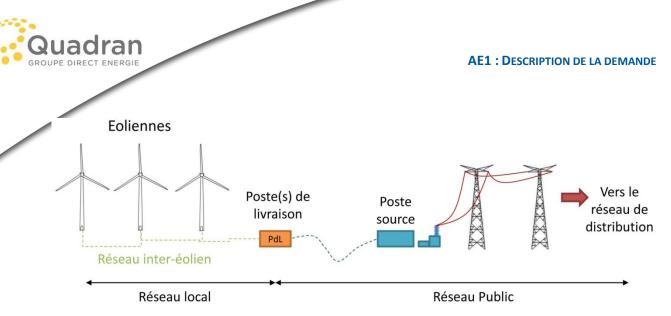


Figure 5 - Fonctionnement d'un parc éolien

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- <u>La nacelle</u> abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas);
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette);
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



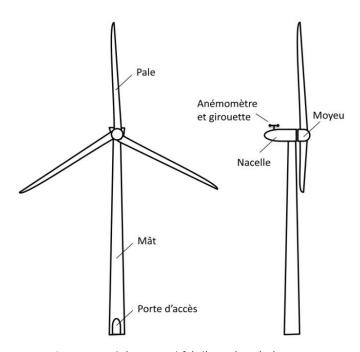


Figure 6 - Schéma simplifié d'un aérogénérateur

IV.2.2. CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES PROJETEES

Dans le cas du projet éolien de la Perrière, les éoliennes pressenties sont des VESTAS V110.

Tableau 8 : Caractéristiques des éoliennes VESTAS V110

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES VESTAS V110		
Мат	COMPOSITION	béton, acier
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	80 m / 82 m
	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés en fibres de verre
ROTOR	DIAMETRE DU ROTOR	110 m
	SURFACE BALAYEE	9 503 m ²
	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés en fibres de verre
PALES	LONGUEUR DE LA PALE	55 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	3,9 m (base de la pale)

La documentation technique des éoliennes VESTAS V110 est présentée en annexe 4.

IV.2.3. CARACTERISTIQUES DES POSTES DE LIVRAISON ET DES ATELIERS DE CHARGE-CONVERSION

Les postes de livraison et systèmes de stockage EnR'Stock® seront implantés au bas du site, entre les éoliennes E1 et E2. Au-delà de la piste d'accès et de l'aire globale occupée par ces éléments, le terrain sera laissé à l'état initial. Les autres espaces resteront libres et ne verront pas leur vocation changée (champs cultivés, friches arborées, friches pâturées etc.).

Chacun des deux systèmes de stockage de la centrale éolienne de La Perrière est composé de 4 conteneurs de 20' pour les batteries et la conversion de l'énergie, disposés à proximité de chaque poste de livraison. Les



conteneurs sont installés sur un sol plan et reposent sur 6 plots béton de 0,18 m² chacun, soit 1,08 m² au total pour les isoler du sol. Chaque conteneur couvre une surface au sol d'environ 15 m² (6 m x 2,4 m). Ces conteneurs sont disposés par groupe de quatre sous des portiques de protection, couvrant une surface d'environ 60 m².

Aucune modification supplémentaire ni aucun autre aménagement ne sera réalisé pour les besoins du système de stockage EnR'Stock®.

LES POSTES DE LIVRAISON

Chaque poste de livraison correspond à une cabine préfabriquée de 36 m² et comprend les éléments suivants :

- une partie HTA pour le raccordement au réseau et le comptage de l'énergie ;
- un local informatique où est installé le système de supervision de la centrale (SCADA);
- un local de maintenance;

A chaque poste de livraison est associé un groupe électrogène diesel de 350 kVA, permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif para-cyclonique en cas de défaillance du réseau.

LES ATELIERS DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Le principe constructif de la batterie utilisée dans le cadre du stockage EnR'Stock® repose sur une répétition d'accumulateurs unitaires identiques de 140 Wh de capacité individuelle (cylindre de 5 cm x 22 cm pour un poids de 1,1 kg).

Les accumulateurs sont regroupés par modules de 14 unités, eux-mêmes regroupés par armoires de 14 modules, elles-mêmes regroupées dans un conteneur marine 20 pieds.

Chaque container est ainsi préparé, assemblé et câblé en usine avec l'ensemble de ses équipements pour former une batterie « prête à l'emploi » de 1100 kWh.

Chaque conteneur de stockage d'énergie est raccordé à son conteneur onduleur qui contient les éléments suivants :

- un convertisseur bidrirectionnel batterie (onduleur) DC/AC,
- un transformateur élévateur moyenne tension permettant le couplage au réseau interne de la centrale éolienne, qui est en 15 000 Volts,
- un tableau de cellules Haute Tension.

Les locaux batteries sont étanches et climatisés. La température au sein des containers sera maîtrisée à 25°C afin de maintenir un niveau de performance optimal, de prolonger la durée de vie des éléments et de garantir la sécurité de l'installation.

IV.2.4. CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ciaprès.



LA PREPARATION DES TERRAINS

La construction du parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, etc.





L'INSTALLATION DES FONDATIONS

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferraillage des fondations seront déterminés.

Une première couche de béton, appelé « béton de propreté » sera mise en place afin d'obtenir une surface de travail (b). Puis des opérateurs mettront en place un ferraillage (c) dont les caractéristiques seront issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déverseront les volumes de béton nécessaires (d). Le tout sera ensuite recouvert de terre végétale qui aura été préalablement mise de côté lors des excavations (e).













LE STOCKAGE DES ELEMENTS DES EOLIENNES

Les composants des éoliennes (tours, nacelles, pales, etc.) seront acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant l'éolienne sera déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions seront prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments sera de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire sera spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales seront déposées sur une zone prévue à cet effet qui aura été préalablement aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.











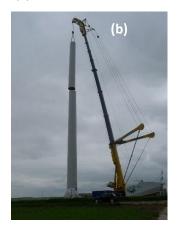
L'INSTALLATION DES EOLIENNES

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, qui se déroulera comme suit :

- Préparation de la tour (a);
- Assemblage de la tour (b);
- Préparation et hissage de la nacelle sur la tour (c);
- Préparation et hissage du rotor (d).











INSTALLATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE

L'énergie en sortie d'éolienne sera amenée dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite des câbles électriques sont installés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suivra les chemins et routes existants. Le tracé précis du raccordement inter-éolienne est présenté dans les plans techniques (AE 4.3).



Le projet éolien de la Perrière nécessitant une approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Energie, les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur sont présentés dans l'étude de dangers (AE3).

A l'issue de la phase de construction du parc, les seuls éléments demeurant visibles sur site seront : les éoliennes, les chemins d'accès et plates-formes permanentes ainsi que les postes de livraison et les conteneurs de stockage-conversion. En effet, les lignes de raccordement sont toutes entièrement enterrées et les transformateurs électriques seront placés à l'intérieur des tours des éoliennes.

IV.2.5. FONCTIONNEMENT DU PARC EOLIEN

a. Durée de vie de l'installation

La durée de vie d'une éolienne est supérieure à vingt ans, néanmoins au terme des vingt premières années d'exploitation, il sera généralement plus intéressant de remplacer les éoliennes en place par une nouvelle gamme de machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques.

La durée de validité des accords fonciers signés avec les propriétaires fonciers est de 20 ans, prorogeable une fois. Cette durée contractuelle permet d'envisager, en fin de durée de vie des éoliennes installées, de les substituer par des plus récentes qui présenteront probablement, avec l'évolution technologique de cette filière, des performances énergétiques et environnementales meilleures.

b. Conduite du système

Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes sont surveillées et pilotées à distance (cf. IV.5. Moyens de suivi et de surveillance).



c. Maintenance de l'installation

La maintenance et l'entretien des éoliennes jouent un rôle important dans la sécurité de l'installation. L'objectif de ces opérations est de contrôler le bon fonctionnement des installations et d'identifier tout phénomène d'usure ou de dégradation des matériels, notamment électriques, avant que ces phénomènes ne deviennent des facteurs de risques.

Les principales mesures de prévention concernent les aspects liés à la maintenance. La maintenance des éoliennes couvre la tour, la nacelle et ses composants, le rotor, les systèmes de contrôle et de commande.

En dehors des opérations de maintenance systématique et préventive, des inspections et des interventions en maintenance curative seront réalisées chaque fois que cela est nécessaire sur les éoliennes dans leur globalité ou sur un ou plusieurs composants particuliers.

Tableau 9 : Description des types de maintenance

TYPE DE MAINTENANCE	DESCRIPTION	
Maintenance préventive	La maintenance préventive est réalisée en fonction des préconisations établies par les constructeurs et listées dans les manuels de maintenance. Les éléments contrôlés durant la phase de maintenance sont les suivants : Systèmes électriques ; Resserrage des fixations ; Changement des liquides de lubrification ; Réglage des paramètres de contrôle ; Structure de l'éolienne (sur une base décennale) ; Entretien des plantations (en vue de limiter les risques de propagation de feu d'origine externe).	
Maintenance curative	Il s'agit des opérations de maintenance réalisées suite à des défaillances de matériels ou d'équipements (ex : remplacement d'un capteur défaillant, ajout de liquide de refroidissement faisant suite à une fuite, etc.). Ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement, de façon à rendre l'équipement à nouveau opérationnel.	

La maintenance des éoliennes sera assurée par le constructeur qui, dans le cadre d'un contrat global de performances, garantit entre autres la fiabilité et la disponibilité de ses machines.

La maintenance des ateliers de charge d'accumulateurs sera assurée par le fournisseur qui, dans le cadre d'un contrat global de performances, garantit entre autres la fiabilité et la disponibilité des batteries et des onduleurs.

IV.3. PROCEDES MIS EN ŒUVRE

IV.3.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN AEROGENERATEUR

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « *lent* » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « *rapide* » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement



par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 2 MW, la production électrique atteint 2 000 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 15 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

IV.3.2. DECOUPAGE FONCTIONNEL D'UN AEROGENERATEUR

Le tableau suivant décrit les principales unités fonctionnelles d'un aérogénérateur.

Tableau 10 : Présentation des unités fonctionnelles d'un aérogénérateur

ELEMENT DE L'INSTALLATION	Fonction	Caracteristiques
La fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	Le massif de fondation est composé de béton armé. Il est constitué soit d'une virole d'ancrage métallique préfabriquée, soit d'une cage d'ancrage à tirants post-contraints, tous deux enchâssés dans un réseau de fers à béton. Le dimensionnement des fondations est réalisé sur la base des descentes de charges fournies par le constructeur des aérogénérateurs. Ces documents de descentes de charges décrivent dans des situations de chargement prédéfinies par les normes IEC 61400-1, les torseurs (forces et mouvements) ramenés au pied du mât que subiront les fondations sur l'intégralité de sa durée de vie de minimum de 20 ans. Le dimensionnement des massifs prend en compte les caractéristiques suivantes : le type d'éolienne ; la nature des sols ; les conditions météorologiques extrêmes ; les conditions de fatigue. De manière générale, les fondations font entre 2,5 et 3,5 m d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre de 15 à 20 m. Ceci représente une masse de béton d'environ 1 000 tonnes. Le dimensionnement et la construction des fondations sont soumis en France au Contrôle Technique Obligatoire. Les constructeurs imposent également un droit de regard et de revue des designs de massifs de fondations, afin de s'assurer que ceux-ci respectent les règles et spécifications définies par les constructeurs. Avant toute opération de montage des éoliennes, la bonne planéité du massif réalisé fait l'objet d'un contrôle rigoureux.



ELEMENT DE		
L'INSTALLATION	FONCTION	CARACTERISTIQUES
Le mât	Supporter la nacelle et le rotor	Le mât des aérogénérateurs est constitué de plusieurs sections tubulaires en acier, de plusieurs dizaines de millimètres d'épaisseur et de forme tronconique qui sont assemblées entre elles par brides. Fixée par une bride aux tiges d'ancrage disposées dans le massif de fondation, le mât est autoportant. La hauteur du mât, ainsi que ses autres dimensions, sont en relation avec le diamètre du rotor, la classe des vents, la topologie du site et la puissance recherchée. Pour les machines dont l'axe de rotation du rotor dépasse une certaine hauteur (variable selon les constructeurs, environ 100 m), le mât est constitué en partie basse d'une structure en béton préfabriqué et en partie haute par des sections de mât acier. Cette structure hybride permet d'atteindre des hauteurs de moyeu bien plus importantes et ainsi des régimes de vent plus élevés et plus stables. L'accès au mât se fait par une porte verrouillable dans le pied du mât. À l'intérieur du mât, il est possible de monter dans la nacelle à l'abri des intempéries avec un ascenseur (facultatif) ou une échelle avec système antichute. Des plates-formes fermées par des trappes se trouvent aux passages des segments du mât. Le mât est doté d'un dispositif d'éclairage assurant un éclairage intégral des plates-formes et de la montée. En cas de coupure d'électricité, l'éolienne est également dotée d'un système d'éclairage d'urgence alimenté par batteries, afin de garantir une évacuation sans danger de l'éolienne. Le mât permet également le cheminement des câbles électriques de puissance et de contrôle. Il abrite notamment : une armoire de contrôle et des armoires de batteries d'accumulateurs; les cellules de protection électriques.
La nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	La nacelle se situe au sommet du mât et abrite les composants mécaniques, hydrauliques, électriques et électroniques, nécessaires au fonctionnement de l'éolienne. Elle est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre et est équipée de fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur. La nacelle n'est pas fixée de façon rigide à la tour. La partie intermédiaire entre la tour et la nacelle constitue le système d'orientation, permettant à la nacelle de s'orienter face au vent, c'est-à-dire de positionner le rotor dans la direction du vent. Le système d'orientation est constitué de plusieurs dispositifs motoréducteurs solidaires de la nacelle. Ces dispositifs permettent la rotation de la nacelle et son maintien en position face au vent. Afin d'éviter une torsion excessive des câbles électriques reliant la génératrice au réseau public, il existe un dispositif de contrôle de rotation de la nacelle. Celle-ci peut faire plusieurs tours de part et d'autre d'une position moyenne. Au-delà d'un certain seuil (variable selon les constructeurs), un dispositif automatique provoque l'arrêt de l'éolienne, le retour de la nacelle à sa position dite « zéro », puis la turbine redémarre. La nacelle contient la chaine cinématique et la génératrice (synchrone ou asynchrone) qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique. Les composants présents dans la nacelle peuvent être pilotés par le système de commande. Ce système prescrit notamment des valeurs de



E				
ELEMENT DE L'INSTALLATION	FONCTION	CARACTERISTIQUES		
		consigne pour l'angle des pales du rotor et le couple de la génératrice. Les données suivantes sont constamment contrôlées : tension, fréquence et position de phase du réseau vitesse de rotation du rotor, du multiplicateur, de la génératrice diverses températures secousses, vibrations, oscillations pression d'huile usure des garnitures de frein torsion des câbles données météorologiques Les fonctions les plus critiques sont contrôlées de façon redondante et peuvent déclencher un arrêt d'urgence rapide de l'éolienne via une chaîne de sécurité à câblage direct, même sans système de commande ni alimentation électrique externe. Ceci signifie une sécurité maximale même en cas de problèmes tels qu'une panne de secteur, la foudre ou autres. Les données d'exploitation peuvent être consultées à distance, de sorte que l'exploitant aussi bien que l'équipe de maintenance dispose à tout moment de toutes les informations sur le statut de l'éolienne		
Le rotor	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	moment de toutes les informations sur le statut de l'éolienne. Le rotor se compose de trois pales bridées sur le moyeu du rotor via des paliers. Les pales, conçues pour allier solidité, légèreté, comportement aérodynamique et émissions acoustiques minimales utilisent une construction sandwich en matériau composite renforcé de fibres de verres. Elles font l'objet d'une certification-type selon le référentiel IEC 61400 incluant des tests exhaustifs visant à reproduire avec des facteurs de sécurité importants les contraintes statiques, dynamiques et les phénomènes de fatigue auxquels seront soumis les pales sur leur durée de vie. Leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité. Un système de captage de la foudre constitué d'un collecteur métallique associé à un câble électrique ou méplat courant à l'intérieur de la pale permet d'évacuer les courants de foudre vers le moyeu puis vers la tour, la fondation et le sol. Lorsque les conditions de vent permettent d'atteindre la plage de charge nominale, l'éolienne tourne à couple nominal constant. Les modifications de vitesse dues aux variations de la vitesse du vent sont compensées par l'adaptation de l'angle des pales. Ainsi, afin d'adapter l'éolienne aux conditions de vent, les pales pivotent autour de leur axe longitudinal grâce à des moteurs de réglage à courant continu tournant simultanément, ces moteurs agissant sur la denture extérieure du palier par l'intermédiaire d'un engrenage planétaire et d'un pignon. Mise à part la fonction de régulation du couple au régime nominal, la deuxième fonction essentielle du réglage des pales est une fonction de sécurité puisqu'il sert de frein primaire à l'éolienne. L'éolienne est en effet freinée par le réglage des pales du rotor en position de drapeau (frein primaire aérodynamique). Chacun des trois dispositifs de réglage sur la pale est entièrement indépendant. En cas de panne secteur, les moteurs sont alimentés par les jeux d'accumulateurs tournant avec les pales. Le réglage d'une seule pale de		



ELEMENT DE	FONCTION	CARACTERISTIQUES	
L'INSTALLATION			
		l'éolienne dans une plage de vitesse sûre. Ceci fournit un système de sécurité triple et redondant. Le système de freinage primaire est en exécution « fail-safe » (technique à sécurité intégrée). Si un dysfonctionnement est détecté lors de la surveillance du système de freinage, alors l'éolienne est commutée en mode de sécurité. Plusieurs notions caractérisent les pales : la longueur, fonction de la puissance désirée ; la corde (largeur maximale), fonction du couple nécessaire au démarrage et de celui désiré en fonctionnement ; les matériaux, fonction de la résistance souhaitée.	
Le transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminemen t du courant électrique par le réseau	Le transformateur permet l'élévation en tension de l'énergie électrique produite par l'aérogénérateur. Il est composé d'un transformateur élévateur ainsi que d'une cellule de protection du transformateur et de cellules interrupteur-sectionneurs permettant de mettre hors tension les câbles HTA souterrains auxquels l'aérogénérateur est raccordé. Selon les modèles, ce poste de transformation peut être situé soit en pied de mât, soit dans une cabine externe à côté de l'éolienne. Dans les configurations poste de transformation interne, les transformateurs utilisés sont des transformateurs secs afin d'éviter la présence d'huile et les risques d'incendie associés.	
Liaisons inter- éoliennes	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Les éoliennes d'un même champ éolien sont ensuite raccordées au réseau électrique de distribution (ou de transport (EDF-SEI) via un ou plusieurs postes de livraison. Ces postes font ainsi l'interface entre les installations et le réseau électrique. Chaque poste est équipé d'appareils de comptage d'énergie indiquant l'énergie soutirée au réseau mais également celle injectée. Il comporte aussi la protection générale dont le but est de protéger les éoliennes et le réseau inter-éolien en cas de défaut sur le réseau électrique amont. Les liaisons électriques entre éoliennes et poste(s) de livraison sont assurées par des câbles souterrains.	

IV.3.3. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Ainsi, le parc éolien de la Perrière ne comportera aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne seront reliées à aucun réseau de gaz.

IV.4. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

IV.4.1. SUIVI DE L'INSTALLATION

Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commandement du parc éolien.



Pour cela, les installations sont équipées d'un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance à partir des informations fournies par les capteurs. Le parc éolien est ainsi relié à un centre de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de leur performance en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (en cas de vent faible, de vent fort, de température extérieure trop élevée ou trop basse, de perte du réseau public, etc.).

Par contre, en cas d'arrêt lié à un déclenchement de capteur de sécurité (déclenchement détecteur d'arc électrique, température haute, etc.), une intervention humaine sur l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut avant de pouvoir relancer un démarrage.

IV.4.2. MOYENS D'ALERTE

Le système est prévu pour générer un appel téléphonique du personnel d'astreinte lors d'évènements ou d'incidents prédéterminés au site. Deux messages seront enregistrés :

- alarme défaut urgent ;
- alarme défaut non urgent.

Le dispositif est susceptible d'utiliser plusieurs numéros de téléphone et d'effectuer des reports en cas de plages horaires. Le personnel d'astreinte peut alors faire intervenir les services compétents dans les meilleurs délais et ce à n'importe quel moment du jour et de la nuit. Le personnel d'astreinte dispose à cette fin de toutes les coordonnées nécessaires.

Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter un cas de situation anormale de l'installation. Les paramètres sont retransmis au centre de surveillance de l'exploitant et de l'opérateur de maintenance, en continu via le système SCADA en place sur le parc.

Une alerte est envoyée en moins d'une minute au centre de contrôle, qui est à même de contacter les services compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'installation.

Les données d'exploitation et les messages d'état (anomalies, alertes, etc.) sont par ailleurs conservés en copie sur le système implanté, sur le parc sur une période de 20 ans. Les systèmes embarqués des éoliennes peuvent quant à eux conserver à minima les 10 derniers messages d'état horodatés.

Par ailleurs, des panneaux de signalisation rappelant les consignes de sécurité ainsi que les coordonnées des secours seront placés sur les voies d'accès au site ainsi qu'à l'entrée des différents équipements (mâts des éoliennes et poste de livraison). Les coordonnées de Quadran (numéro d'astreinte) seront indiquées sur les panneaux d'affichage.

IV.5. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

IV.5.1. MOYENS D'INTERVENTION SUR SITE

En l'absence de personnel sur site, il n'y a pas de moyens particuliers de protection sur le site en lui-même. En revanche une équipe dédiée chargée de la maintenance peut intervenir pour des opérations de contrôle ou d'entretien dès qu'une défaillance est détectée par le système de télésurveillance. Les équipes de maintenance disposeront toutefois d'extincteurs adaptés au feu avec composants électriques, de sorte que si un départ d'incendie avait lieu en leur présence, ils puissent intervenir.



IV.5.2. CIRCUITS D'EVACUATION EN CAS DE SINISTRE

Chaque aérogénérateur compte à minima 2 issues (cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât) :

- 1 porte en pied de tour ;
- 1 trappe dans la nacelle, qui permet l'évacuation par la nacelle à l'aide d'un dispositif de secours et d'évacuation (chaque aérogénérateur est équipé d'un tel dispositif, le nombre de dispositifs étant toutefois à adapter en fonction du nombre de personnes intervenant simultanément dans la nacelle).

Le personnel intervenant dans les aérogénérateurs est formé à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation. Si des personnes non formées à l'utilisation de ce système sont amenées à intervenir dans un aérogénérateur, elles sont accompagnées et supervisées par un nombre suffisant de personnes formées.

En cas d'incident, un périmètre de sécurité est délimité dans un rayon de 500 m des aérogénérateurs.

IV.5.3. MOYENS DE DETECTION ET/OU D'EXTINCTION INCENDIE

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- un système d'alarme et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal;
- au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.

De même chaque poste de livraison est équipé d'extincteurs portatifs.

IV.5.4. PREMIERS SECOURS

Le personnel intervenant sur les aérogénérateurs est formé aux premiers secours. Il connait également les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement.

Chaque aérogénérateur est équipé de 2 boîtes de premiers secours (1 en pied de tour, 1 en nacelle). Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.

Les véhicules des techniciens de maintenance sont également dotés d'une boîte de premiers secours.

En cas de choc électrique, les consignes de soins aux électrisés sont affichées dans chaque aérogénérateur et au poste de raccordement. Une perche à corps doit être utilisée lors des manœuvres sur les installations à haute tension, conformément aux instructions données lors des formations de préparation à l'habilitation électrique.

IV.5.5. INTERVENTIONS DES SERVICES DE SECOURS

Les coordonnées des moyens de sécurité publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident et dont la liste est rappelée ci-dessous, sont affichées en permanence sur le site et dans les locaux, à proximité d'un poste de télécommunication :

Pompiers: 18 / 112;



- Gendarmerie Nationale: 17;
- SAMU (Urgences médicales): 15.

Dès la mise en service du parc, Quadran transmettra au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) les informations suivantes :

- un plan d'ensemble au 1/25000 (Plan de situation AE4.1);
- un plan des installations au 1/10 000 (Plan d'ensemble AE4.2);
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte.

Des exercices d'entraînement pourront être organisés avec les services de secours afin de mieux appréhender les risques présentés par l'installation ainsi que les moyens mis en œuvre pour les éviter.

Le parc éolien disposera en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

IV.6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

IV.6.1. OPERATIONS DE DEMANTELEMENT

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le chapitre « *Analyse de l'état initial du site et de son environnement* » de l'étude d'impact (*cf.* Pièce AE 2.2 : Etude d'impact). Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et selon l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 0,3 m lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - Sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - Sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 0,4 m et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.



Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Le tableau suivant présente les différentes phases de démantèlement qui seront mises en œuvre dans le cadre du parc éolien de la Perrière.

Tableau 11 : Détail des différentes phases de démantèlement du parc éolien

Nature	DESCRIPTION
Démontage de l'éolienne	Sauf intempéries, la durée du chantier de démontage est de trois jours par éolienne pour la machine proprement dite. Avant d'être démontée, l'éolienne, en fin d'activité du parc, est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau électrique haute-tension avec organes de coupure, armoire électrique bassetension de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.
Démontage des câbles, des postes de livraison et des ateliers de charge d'accumulateurs	Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un démontage dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison. Les 2 postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) ainsi que les conteneurs de stockage-conversion sont chargés sur camion avec une grue et réutilisés/recyclés après débranchement et évacuation des câbles de connexion HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.
Démontage des fondations	Suite au démantèlement de l'éolienne en place, les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre, et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les différents éléments constituant les massifs bétons (béton, ferraille et gaine) seront séparés et triés avant d'être recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.
Remise en état des	Les voies d'accès créées pour le projet, les virages et les aires de grutage seront
voies d'accès et	décompactées et labourées superficiellement. La cicatrisation du milieu se fera de
des plateformes	manière naturelle sur un support aplani selon la topographie des lieux.

IV.6.2. AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, Quadran a sollicité l'avis du maire de la commune de Sainte Suzanne, ainsi que celui du propriétaire concernant la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Les avis du propriétaire et du maire de Ste Suzanne sont présentés en annexe 5.

IV.6.3. COUT DU DEMANTELEMENT ET GARANTIES FINANCIERES

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du code de l'environnement.

Le montant de la garantie financière est déterminé par l'application de la formule mentionnée ci-après.



 $M = N \times C_u$

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Figure 7 - Formule pour le calcul du mintant initial de la garantie financière

Par ailleurs, l'exploitant doit réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée ci-après.

$$M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

Index, est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index_o est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_o est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 8 - Formule d'actualisation des coûts pour la garantie financière

Au 01/01/2017, le montant de la garantie financière est de 51 551,39 € (Index n = 686,12) par éolienne soit 463 693 € pour le parc éolien de la Perrière. Le montant sera arrêté précisément suite à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

La constitution des garanties financières pour le parc éolien de la Perrière sera effectuée par un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme d'assurance. Quadran transmettra ce dernier au Préfet en amont de la mise en service de l'installation.

V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

V.1. CAPACITES FINANCIERES

V.1.1. FINANCEMENT DU PROJET

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien (construction du parc), les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du parc éolien de la Perrière, l'investissement initial est estimé à 50 millions d'euros environ (tandis que les charges d'exploitation sont comprises entre 1 600 000 et 1 800 000 € par an pour les années complètes d'exploitation).

Le projet sera financé de la manière suivante :

- apport en capital de la société Quadran à hauteur de 15% des besoins de financement du projet;
- emprunt bancaire à hauteur de 85%.



La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 85% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives, dont l'autorisation environnementale.

Quadran bénéficie de la confiance d'organismes bancaires reconnus : Société Générale, Crédit Agricole, Natixis, BPI, Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, avec lesquels elle travaille régulièrement depuis la création des entités qui le constituent. Sur les 24 derniers mois, Quadran a obtenu près de 500 millions d'euros de financements auprès de ces organismes pour des centrales qui sont entrées ou entreront en exploitation entre 2016 et 2018.

Fin 2017, le groupe consolidé exploitera pour son propre compte plus de 1 milliard d'euros d'équipements de production d'électricité verte, éoliens, solaires, hydroélectriques ou biogaz ; ce qui le positionne parmi les leaders français du secteur.

En 2017, Quadran prévoit un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros.

Depuis le 1er novembre 2017, la société QUADRAN fait désormais partie du groupe Direct Energie. Troisième acteur français de l'électricité, le groupe Direct Energie a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 1 966 000 000 €.

Les bilans financiers des années 2016, 2015 et 2014 de la société Quadran sont présentés en annexe 6.

V.1.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Un tarif d'achat de l'électricité produite par les éoliennes est en vigueur dans les Départements d'Outre mer. Il est de 230 €/MWh. Pour bénéficier de ce tarif, les éoliennes doivent être équipées d'un système de protection anticyclonique et être associées à un système de stockage de l'électricité produite.

La centrale éolienne de la Perrière pourra prétendre à un tarif de 230 €/MWh, une fois l'autorisation environnementale délivrée.

Des études de vent ont été réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production annuelle du parc éolien de la Perrière à 32 500 MWh.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires annuel, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de la Perrière, peut être estimé à 7 482 000 € (base 12 mois) pour la 1^{ère} année d'exploitation complète.

Le plan d'affaire prévisionnel du projet éolien de la Perrière est présenté en annexe 7. Il démontre la capacité de la société à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

V.1.3. ASSURANCES

Quadran souscrira, dans le cadre du parc éolien de la Perrière, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus et couvriront à la fois la phase de construction et la phase d'exploitation.



L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage. Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès du gestionnaire de réseaux (EDF-SEI).

V.2. CAPACITES TECHNIQUES

V.2.1. CAPACITE A PILOTER LES INSTALLATIONS ET ORGANISATION

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Dans le cadre du parc éolien de la Perrière, Quadran aura notamment en charge :

- La recherche des financements du parc éolien ;
- La réalisation et le suivi du chantier du parc éolien ;
- L'exploitation technique du parc éolien ;

Pour mener à bien ses projets avec la plus grande efficacité, Quadran dispose de toutes les compétences pour conduire une opération globale sur les aspects techniques et financiers en s'appuyant sur des compétences d'aménagement, d'études et de conduite de projet, d'installation et de réalisation des chantiers, puis de gestion de la production.

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées principalement d'ingénieurs d'études, de projets et de construction, qui travaillent au développement des futures centrales électriques. Elles maîtrisent toutes les facettes de la gestion des projets, de l'identification des sites jusqu'à la construction des projets et à leur production électrique dans le réseau (ENEDIS ou régie locale). Elles assurent également la maintenance et l'exploitation des centrales.



Figure 9 - Compétences de la société Quadran

IDENTIFICATION DES SITES

Première étape de l'implantation d'un parc éolien, l'identification de site prend en compte l'impact environnemental, les possibilités de raccordements électriques (proximité, puissance disponible, etc.), la



disponibilité foncière, les servitudes publiques et les critères de faisabilité, l'implantation sur les terrains pressentis, etc.

Au-delà de ces aspects techniques, Quadran assure également la concertation avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, associations.

CONCEPTION & DEVELOPPEMENT

Suivant les sites d'implantation, des études (études d'impacts environnementales et paysagères, acoustiques, gisement, raccordement, etc.) sont réalisées afin d'évaluer le potentiel de production des futurs projets et d'analyser la production des centrales en exploitation. Le bureau d'études technique intégré aux équipes de Quadran dimensionne également la centrale qui sera implantée (validation du gisement et du productible, avant-projet sommaire, implantation ou calepinage, dimensionnement électrique : onduleurs, postes, etc.). Les études environnementales sont quant à elles confiées à des experts externes avec lesquels Quadran est en relation durant toute la phase de développement.

Le développement du projet se fait également en étroite concertation avec les élus locaux, les propriétaires fonciers et les habitants, dans un souci d'aménagement durable du territoire concerné. Dans la mesure où toutes les conditions sont réunies, les dossiers de demande d'autorisation sont constitués et déposés pour instruction par les services de l'Etat.

INVESTISSEMENT & FINANCEMENT

La réalisation des projets est intrinsèquement liée à la capacité à les financer. Quadran a structuré un pôle dédié à la recherche de financement et à l'investissement. Ce service entretient des relations privilégiées avec les partenaires bancaires régionaux, nationaux et internationaux.

D'autre part les propriétaires et les riverains ont la possibilité de co-investir, dans la société de projet dédiée à la construction et l'exploitation de la centrale et devenir ainsi bénéficiaire des retombées économiques du projet et d'avantages fiscaux éventuels.

CONSTRUCTION

Quadran se place en position de maître d'œuvre. Les équipes possèdent toutes les compétences et connaissances pour assurer la supervision de la construction de la centrale électrique jusqu'à sa mise en service.

Dans la mesure des compétences disponibles, les travaux sont confiés de façon privilégiée à des entreprises locales (génie civil, fondations, structures, réseaux électriques, pose et câblages, etc.).

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée de Quadran sera plus particulièrement en charge de :

- <u>La coordination du chantier</u> : planification, sélection des sous-traitants, respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- <u>La supervision des infrastructures</u>: assurance du bon déroulement de la 1^{ère} phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique;



- <u>La supervision du montage</u>: assurance du bon déroulement de la 2^{ème} phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage;
- La supervision du raccordement électrique : fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes.

EXPLOITATION & MAINTENANCE

Une fois la centrale électrique mise en service, les équipes d'exploitation de Quadran assurent la supervision technique, la gestion administrative et opérationnelle. Les équipes se composent d'ingénieurs et de techniciens habilités pour la réparation des installations électriques et les travaux en environnement difficile, spécialisés en électricité et en automatisme.

Les équipes suivent la production de chaque centrale grâce aux systèmes de télésurveillance en temps réel et réalisent une prise en charge immédiate des défauts. En effet, les équipes sont prêtes à intervenir dans le cadre d'un système d'astreintes et avec l'outillage et les équipements techniques adaptés. Elles prennent aussi en charge la sécurité des biens et des personnes lors des alertes des systèmes anti-intrusion ou de vidéosurveillance.

Dans le cadre de l'exploitation technique du parc de la Perrière, Quadran contrôlera les éoliennes du parc éolien, grâce au SCADA, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, Quadran prendra les mesures nécessaires pour y remédier. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, Quadran sera responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc, à savoir :

- accomplir toutes les obligations en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau;
- adapter la tension jusqu'à 15 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec le propriétaire foncier des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situé dans l'éolienne;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

Quadran travaillera également en étroite collaboration avec le constructeur des éoliennes qui aura en charge la maintenance technique et préventive. Plus précisément, conformément aux conditions prévues dans le contrat



de maintenance, le constructeur contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes. Les prestations comprendront en particulier :

- La maintenance relative au SCADA;
- La maintenance des équipements de stockage de l'énergie et de conversion ;
- La vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- La vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons;
- La vérification des niveaux d'huile ;
- Le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- Les vidanges nécessaires, incluant l'huile ;
- Les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- La vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- La vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- L'évaluation des données du SCADA.

DEMANTELEMENT & REPOWERING

Les parcs éoliens de première génération arrivent actuellement en fin de vie. La démarche de repowering consiste à démanteler la centrale éolienne en vue d'une reconfiguration optimale du site.

Cette approche de modernisation existe aussi en hydroélectricité dont les équipements ont pour certains plus d'un siècle de fonctionnement. Les sites solaires et biogaz, plus récents, ne rentreront dans cette démarche que dans quelques années.

Le démontage se fait dans le respect des règles afin de limiter l'impact environnemental. Certains composants sont gardés pour une utilisation ultérieure. La nouvelle installation bénéficie des infrastructures existantes (accès, poste de livraison, raccordement, etc.).

Quadran assure le démantèlement ou le repowering de ses centrales qui arrivent en fin de vie.

V.2.2. LES REFERENCES

En 2017, la société Quadran exploitera près de 220 centrales, totalisant environ 620 MW et produisant près de 1 250 GWh/an, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle de 1 065 000 personnes et une économie de 415 000 tonnes de CO₂ rejeté par an¹.

La liste complète des installations exploitées par la société Quadran est présentée en annexe 8.

¹ Source : ADEME − CEREN/REMODECE − 2008, 2700 kWh/ménage soit 1174 kWh/habitant hors chauffage et eau chaude. Source : IEA − 2013, moyenne européenne 2011 de 334 g de CO₂ par kWh produit.



ANNEXE 1: KBIS DE LA SOCIETE QUADRAN

Projet eolien de la Perriere 45

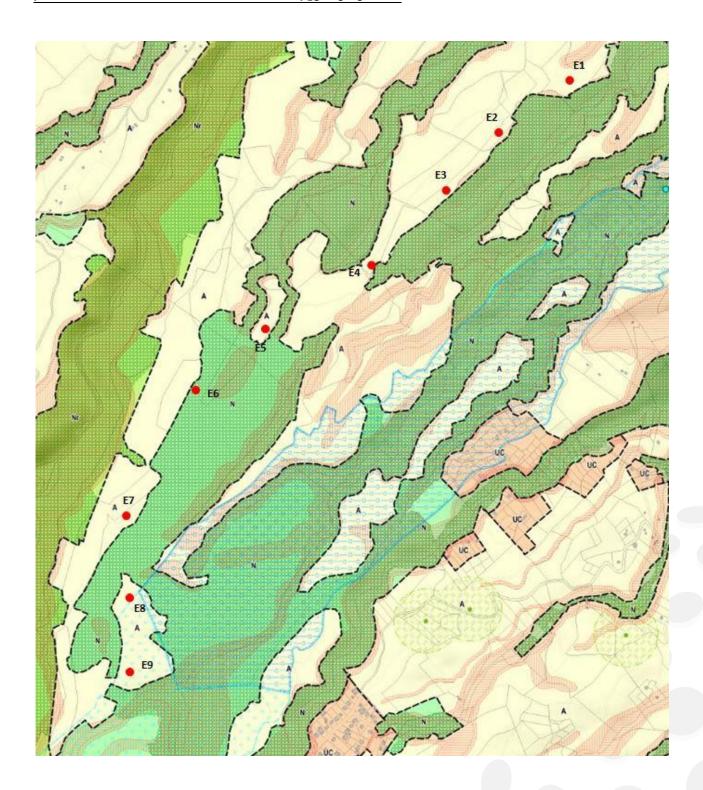


ANNEXE 2 : AUTORISATION DU PROPRIETAIRE — PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE



ANNEXE 3: NOTE DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME (CONFORMEMENT A L'ARTICLE D.181-15-2 I) 12°A) DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

IMPLANTATION DES AEROGENERATEURS SUR LA CARTE DU PLU DE STE SUZANNE





COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LA ZONE D'ETUDE

L'Autorisation Environnementale ne peut être délivrée que si le projet est conforme aux règles d'urbanisme.

La commune de Ste Suzanne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 mars 2017.

<u>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u> est un outil opérationnel qui couvre obligatoirement l'intégralité du territoire communal. Il est l'expression du projet politique de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect du développement durable. Il peut évoluer à tout moment par modification (changements de faible importance) ou révision. Il contient notamment un plan de zonage et un règlement.

Le plan de zonage du PLU détermine les 4 grands secteurs de la commune :

- La zone U (urbaine) : secteur déjà urbanisé et secteurs où les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation.
- La zone AU (à urbaniser) : secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court et moyen terme.
- La zone N (naturelle) : secteurs à protéger notamment en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysages, du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- La zone A (agricole) : secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En ce qui concerne le projet éolien de la Perrière, la zone d'implantation du projet se situe en zone agricole (Zone A) et en zone naturelle (zone N) du PLU.

- 8 éoliennes sont implantées en zone agricole
- 1 éolienne est implantée en zone naturelle

Le règlement du PLU définit les utilisations du sol admises ou interdites pour chaque zone. Il précise également les règles d'urbanisme applicables (implantation par rapport aux voiries, aspect extérieur...). Il est spécifié notamment les points suivants.

Dans la zone Agricole, sont autorisés :

les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (Article 2.2-9 et article L151-11 du code de l'urbanisme).

Au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, les aérogénérateurs sont considérés comme des « équipements collectifs publics » qui peuvent donc être autorisés en zone agricole ou naturelle dès lors qu'ils ne sont pas destinés à une autoconsommation, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestières du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages en application du 1° de l'article L. 151-11 énoncé ci-dessus.

D'une part, les aérogénérateurs du projet éolien de La Perrière ne seront pas destinés à une autoconsommation. D'autre part, considérant leur faible emprise au sol, les aérogénérateurs n'empêchent pas l'exploitation agricole des parcelles dans lesquelles ils sont implantés et sont ainsi compatibles avec l'exercice



d'une activité agricole. Enfin, considérant notamment qu'une éolienne de 2 MW permet d'éviter l'émission de plus de $20\,000$ tonnes équivalent CO_2 par an, elle peut être considérée comme un élément de mise en valeur des ressources naturelles favorable à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans la zone Naturelle, sont autorisés :

les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux, à la voirie, à la production et à la distribution d'énergie, **notamment les énergies renouvelables** ainsi que les installations et ouvrages techniques d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, dès lors qu'ils s'insèrent dans le milieu environnant et qu'ils ne compromettent pas le caractère naturel de la zone (Article 2.2-7).

Il n'y a qu'une seule éolienne du projet de La Perrière qui sera installée en zone naturelle, en limite de la zone agricole et qui apparait dans le PLU comme un Espace Boisé Classé. Or, d'après les échanges en cours avec l'ONF, il semble qu'il existe une erreur de qualification et de cartographie dans le PLU et que la limite de cet Espace Boisé Classé, moins étendu, serait situé plus près de la ravine à l'est.

De ce fait, il serait possible de réduire cet EBC puisqu'il qu'il ne relèverait pas de cette qualification. Par ailleurs, cette éolienne ne sera pas incompatible avec une activité forestière à proximité dans la mesure où elle est implantée au sein d'un boisement secondaire essentiellement formé d'espèces exotiques envahissantes (goyaviers). Les conditions sont donc réunies pour que le déclassement de cet espace puisse s'envisager dans le cadre d'une procédure de révision allégée.

Que ce soit en zone Agricole ou Naturelle, rien ne s'oppose donc à l'implantation des 9 éoliennes et des 2 postes de livraison électrique associés à un système de stockage de l'énergie sur la commune de Ste Suzanne. La totalité de la zone d'implantation du projet éolien de la Perrière est ou sera compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune d'implantation.

Par ailleurs, le projet de la Perrière s'inscrit dans une zone qui avait été définie comme réservée à la production des énergies renouvelables dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols en vigueur lors de la réalisation du premier projet éolien en 2005. Ce zonage spécifique ENR sera repris dans le PLU dont une révision simplifiée est d'ores et déjà en cours.

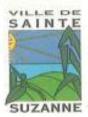
Le courrier de la mairie attestant de la compatibilité du projet de la Perrière avec les documents d'urbanisme à venir est présenté ci-dessous.





REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION

HOTEL DE VILLE LE 0.2 FEV. 2018



Pôle Aménagement, Développement. Et Proximité DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

> Monsieur le Directeur De Quadran Agence O.I 5, rue Henri Cornu – Parc Techno 97490 SAINTE-CLOTILDE

Affaire suivie par P. AGON 哲 02 62 52 52 01 晶 02 62 52 23 19 Mail: dacv@ville-saintesuzanne.re

Nos Ref.: DAT/APYM/SG/ 56 /2018

OBJET : renouvellement du parc éolien de Sainte-Suzanne

Monsieur le Directeur,

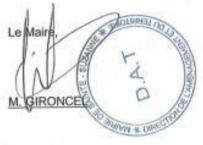
Pour faire suite à nos différents échanges, j'ai l'honneur de vous confirmer que le règlement du Plan Local d'Urbanisme appliqué sur la zone d'accueil des éoliennes au lieu-dit « La Perrière » sera modifié dans le cadre d'une procédure de révision allégée courant de cette année.

En effet, le règlement approuvé le 22 mars 2017 n'a pas repris les zones spécifiques en zones agricole et naturelle dédiées aux énergies renouvelables de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, remettant ainsi en cause le projet d'extension du parc.

Les références cadastrales concernées à cet effet sont : AV 13 - AV 50- AV 417- AV 419 - AV 420 - AV 424 - AV 425 - AV 426 - AV 427 - AV 428 - AV 429 - AV 430 - AV 431 - AV 432 - AV 433 - AV 446 - BI 357 - BI 358 et BI 386.

Dès commencement des travaux avec le bureau d'études qui accompagnera la Ville dans cette opération, mes services prendront contact avec vous afin de faire le point sur les éléments du règlement à modifier et à adapter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.









ANNEXE 4: FICHE TECHNIQUE DES EOLIENNES VESTAS V110

V110-2.0 MW[®] **IEC IIIA**

Facts & figures

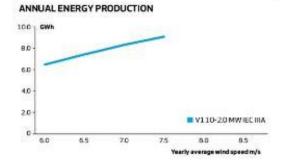
POWER REGULATION	Pitch regulated with variable speed
OPERATING DATA	
Rated power	2,000 kW
Cut-in wind speed	3 m/s
Cut-out wind speed	21 m/s
Re cut-in wind speed	18 m/s
Wind class	IEC III.A
Standard operating temper	rature range from -20°C' to 45°C
SOUND POWER	
Maximum	107.6 dB*
* Sound Power Modes available	
ROTOR	
Rotordiameter	110 m
Swept area	9,503 m ²
Airbrake	full blade feathering with
	3 pitch cylinders
ELECTRICAL	
Frequency	50/60 Hz
Generator type	4-pale (50 Hz)/6-pale (60 Hz)
	doubly fed generator, slip rings
GEARBOX	
Туре	two planetary stages and
	one helical stage
TOWER	3,
Hub heights	75 m (IECIIIA), 80 m (IEC IIIA)
17.100/40200 .0 01.0.00	95 m (IEC IIIA/IEC IIIB)
	110 m (IEC IIIB), 120 m (IEC IIIB)
	and 125 m (IEC IIIB)
NACELLE DIMENSIONS	
Height for transport	4 m
Height installed	48.07
(incl. CoolerTop*)	5.4 m
tine, cooler top 1	3.411

Width

HUB DIMENSIONS	
Max.transport height	3.4 m
Max.transport width	4 m
Max.transport length	4.2 m
BLADE DIMENSIONS	J.S.
Length	54 m
Max.chord	3.9 m
Max.weight per unit for transportation	70 metric tonnes

TURBINE OPTIONS

- Power Optimised Modes up to 2.2 MW (site specific)
- Condition Monitoring System
- Vestas Ice Detection
- Smoke Detection
- Shadow Detection
- Low Temperature Operation to -30°C
- Aviation Lights
- Aviation Markings on the Blades
- Vestas InteliLight™



As compitions
One wind turbing, 100% availability 0% losses, it for sor +2,
Standardialr density = 1,235, wind speed at his belight.

PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE

10.4 m

3.5 m



ANNEXE 5: AVIS DU PROPRIETAIRE ET DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION



Annexe 6: Bilans financiers de Quadran pour les annees 2016, 2015 et 2014

Bilan financier de Quadran pour l'année 2016

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A

		ion de l'entreprise : QUADRAN	a da 21	100 1777			l'exercice exprimée en nom ERS Durée de l'exercic	
ares es		de l'entreprise 0000 Chemin de Maussac - Domaine	2 3	120 VIL	LENEUVE LES	BEZI	ERS Duree de l'exercic	*
Numé	ro.	SIRET* 4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 0 2	4 3					Néant L Exercice N clos le,
					Brut		Amortissements, provisions	31/12/2016 Net
			223.0		1		2	3
		Capital souscrit non appelé	(I) A	A			5	
6	KLIES	Frais d'établissement *	Al	В		AC		
	KPOK	Frais de développement *	C	X		CQ		
1	S INC	Concessions, brevets et droits similaires	Al	F	241 973	AG	161 190	80 78
	IMMOBILIS ATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial (1)	Al	Н	745 529	AI	10 833	734 69
1 1 1 1	OBILIS	Autres immobilisations incorporelles	A	J		AK		
ě	IMIN	Avances et acomptes sur immobilisa— tions incorporelles	Al	L		AM		
	TES	Terrains	Al	N	201 804	AO	46 106	155 69
LISE	PORE	Constructions	Al	P	524 600	AQ	232 272	292 32
ACTIF IMMOBILISE*	100 S	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Al	R	188 598	AS	100 349	88 25
FIM	ATTON	Autres immobilisations corporelles	A'	Г	1 279 778	AU	750 456	529 32
ACTI	OBILIS	Immobilisations en cours	A	V	307 071	AW		307 07
É	IMIN	Avances et acomptes	A	X		AY		
8	S S	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	C	s		СТ		
	CHRE	Autres participations	CI	U	21 302 487	cv	4 357 403	16 945 08
	FINAN	Créances rattachées à des participations	BI	В	98 938 869	BC	6 226 630	92 712 23
	IMMOBIL ISATIONS FINANCIERES	Autres titres immobilisés	BI		19 082 397	BE		19 082 39
1	SILISA	Prêts	B	F	2017 (8000) (3000)	BG		CBELL (CBE) CHARLES (CF) (CT) (CT)
300	IMMO	Autres immobilisations financières*	BI		1 431 881	BI		1 431 88
		TOTAL (II)			144 244 987	вк	11 885 240	132 359 74
		Matières premières, approvisionnements	BI	-		ВМ		0.0000000000000000000000000000000000000
		En cours de production de biens	В		35 279 363	во	12 041 446	23 237 91
	STOCKS *	En cours de production de services	B			BQ		
į	STC	Produits intermédiaires et finis	BI			BS		
ANT		Marchandises	B		349 466	BU	60 472	288 99
CIRCULANT		Avances et acomptes versés sur commandes	B		Inter-Action - Monday	BW	00 412	168 94
II.	m	Clients et comptes rattachés (3)*	B			BY	273 905	6 5 9 6 5 1
ACTIF	CREANCES	Autres créances (3)	B		432 043	CA	270 900	432 04
, in	CRE	Capital souscrit et appelé, non versé			402 040	CC		432 04
	50	Valeurs mobilières de placement	CI			CE		
1	DIVERS	(dont actions propres :		1	e 760 007			6.760.00
,	Н.			-	6 760 887	CG		6 760 88
0.50		Charges constatées d'avance (3)*	CI		337 583	CI	10.075.000	337 58
es		TOTAL			50 198 712	CK	12 375 823	37 822 88
Comptes de régularisation		Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CV					
de rég		Primes de remboursement des obligations	(V) CI					
		Ecarts de conversion actif*	(VI) CI			Щ	4.1	
		TOTAL GÉNÉRAL (I	à VI) Co noins d'un an de	 	194 443 699		1A 24 261 063	170 182 63
Renvo	is :	(1) Dont droit au bail :	noms oun an oc ns financières ne	ttes: CP			(3) Part à plus d'un an CR	326 40





(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Dé	signa	tion de l'entreprise QUADRAN		Néant *
				Exercice N
_		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 260 769)	DA	
			DA	8 260 769
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	11 671 236
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC	0.00.077
,	SŽ	Réserve légale (3)	DD	826 077
	CAPITAUX PROPRES	Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions B1	DE	
	Y. Y.	pour internation des cours	DF	
	AUX	Autres reserves (d'oeuvres originales d'artistes vivants*	DG	
	APII	Report à nouveau	DH	28 457 314
	J	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	7 251 061
		Subventions d'investissement	DJ	
		Provisions réglementées *	DK	160 789
		TOTAL (I)	DL	56 627 247
onds	S	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Autres fonds	propr	Avances conditionnées	DN	
Αn		TOTAL (II)	DO	
Sus	S 55	Provisions pour risques	DP	955 705
ovisio	et charges	Provisions pour charges	DQ	
Ł.	ಕ್ಷಕ	TOTAL (III)	DR	955 705
		Emprunts obligataires convertibles	DS	20 004 384
		Autres emprunts obligataires	DT	
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 338 743
5	(†)	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	57 183 613
VA STEERING	IES	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	60 373
7	DEI	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 233 866
		Dettes fiscales et sociales	DY	4 209 065
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	383 434
		Autres dettes	EA	1 302 413
Cor rég	npte rul.	Produits constatés d'avance (4)	ЕВ	17 883 795
21 201		TOTAL (IV)	EC	112 599 684
		Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	170 182 636
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
S	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
RENVOIS	540,000	Réserve de réévaluation (1976)	1E	*
RE	(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	48 844 255
5	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	ЕН	5 111 200
	(2)	Done voltevans cancares commis, et sortes recureurs de banques et ext		

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de simpôts)

Désign	nation de l'e	entreprise : Q	UADRAN								Néant *
	54/9038440	0 0.00.000 - 0 0.000.000 - 0.000.000 - 0.000.000 - 0.000.00							Exercice N		
					-	Fran	oe		portations et	7	Total
	Ventes d	e marchandis	:es*		FA			FB	intracommunautaires	FC	1751 (F. 1757)
	venes d	(biens *		FD			FE		FF	
Z	Production	on vendue	services *				9 705 336		8 215 607	FI FI	17 920 9
\TIO	Services * FG 9 705 336 FH 8 215 607 Chiffres d'affaires nets * FJ 9 705 336 FK 8 215 607									FL -	17 920 9
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée*										5 872 3
EXPI	Production stockée* Production immobilisée*										7504.0 3004.0(300.00000000000000000000000000000
TS D										FO	32 5
INGO	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges*(9)									FP	3 440 3
PRO									FO	40 7	
										FR	27 306 9
										FS	437 5
	Variation	ı de stock (ma	archandises)*	4118					FT	-87 3:
	Achats d	e matières pro	emières et a	utres approvision	nements (y con	apris droits	de douane)*			FU	
	Variation	ı de stock (ma	atières prem	nières et approvisi	onnements)*					FV	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*									FW	10 722 5
OITA	Impôts, taxes et versements assimilés*										575 1
XPL(Salaires et traitements*									FY	6 718 7
S D'E	Charges sociales (10)									FZ	2 903 3
RGE	S ION	SE Sur immobilisations ————————————————————————————————————							GA	257 0	
СНА	TION								GB		
	DOTA XPL(Sur actif cir	rculant : dot	ations aux provisi	ons*					GC	3 695 8
	D.E.	Pour risques et charges : dotations aux provisions								GD	
	Autres charges (12)									GE	3 7
	Total des charges d'exploitation (4) (II)									GF	25 226 6
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									GG	2 080 2
operations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*									GH	
9 E	Perte sup	portée ou bér	néfice transf	féré*					(IV)	GI	
SS	Produits	financiers de	participatio	ons (5)						GJ	4 579 6
CIE	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)										1 987 6
INA	-	térêts et prod								GL	659 8
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges									GM	4 455 7
ODO		ces positives		SPREAD PROCES						GN	1 5
PR	Produits	nets sur cessi	ions de vale	urs mobilières de	placement			A Salahan Salaha		GO	
ES	D.	- C:			: V		Tota	u des produ	its financiers (V)	GP	11 684 3
CHARGES FINANCIERES				sements et provis	IODS *					GQ	1 861 2
INAN		et charges assi								GR	5 129 4
JES E		ces négatives		laure mobil: 3	e nlacomout					GS GT	12
HAR(Charges:	narges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des charges financières (V						s financières (VI)	GU	6 991 9	
	ÉSUI TAT	FINANCIE	B (V - VI)				1 oral	charge	(1)	GV	4 692 4
· /	LOOLINI	· ITANOIL	11 (A - A1)							GV	4 092 4





(4)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

	signati	on de l'entreprise QUADRAN		Néant L
				Exercice N
٥	2	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	НА	127 00
TIS	Tana I	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	22 560 66
PRODUITS EV CEPTIONNET S		Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	\$2000000000000000000000000000000000000
		Total des produits exceptionnels (7) (VI		22 687 67
í	Są.	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	427 66
JES	NET	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		21 530 74
HAR		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	117 21
CHARGES	E CE	Total des charges exceptionnelles (7) (VII		
- 17	-	P		22 075 62
4	- HES	SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	$=$ \parallel \parallel \mid	612 04
Pa	rticipa	tion des salariés aux résultats de l'entreprise	110	
Im	ıpôts sı	rr les bénéfices *) HK	133 66
		TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	61 679 00
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	54 427 94
5	- BÉ	NÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	7 251 06
	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	НО	
Ì		produits de locations immobilières	НХ	4 51
	(2) D	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	127 00
			5/15/5/20	
	(3) D	ont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier }	HQ	20 21
ŀ	(4)		426 06	
ł	(5)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		94,03 PEL-1979 ALC
	2020	Dont produits concernant les entreprises liées	— 1J	6 5 6 7 1 7
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	991 36
((6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX _	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
2	(9)	Dont transferts de charges	A1	1 921 03
NEW VOIS	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
		Ont primes et cotisations obligatoires A9 obligatoires A9		
1	(7)	Orfail des produits et charges exceptionnels oindre en annexe): (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le Charges exceptionnels oindre en annexe):	Exercic	e N Produits exceptionnels
			26 063	127 00
		Service A desired and graded income control and control service control and co	59 749	2 358 60
1	0.00	AND THE PROPERTY OF THE PROPER		
-		~	30 994	20 185 69
-		ce d'exploitation indemnisée	THE MORPHONIA	16 36
-	Péna	alités et amendes fiscales	1 606	e N
,	(8)	Octail des produits et charges sur exercices antérieurs : Charges antérieurs :	Exercic ires	Produits antérieurs
	Sold	e cotisations sociales 2014	1 798	
	Sold	e impôts et taxes 2015	06 110	4 47
	Sold	e assurances 2012 à 2015	3 376	37 42
ł	Réai:	larisations fournisseurs 2011 à 2015	39 988	23 18
	11000			



Bilan financier de Quadran pour l'année 2015

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2016

		de l'entreprise 0000 Chemin de Maussac - Domaine de	34420	VIDLENGUVE DES .	DEZIE	Durée de l'exerci	ce précédent* 12
Nu	néro	SIRET* 4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 0 2 3					Néant Exercice N clos le,
				999			31/12/2015
				Brut 1	Am	ortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	TIES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	RPORE	Frais de développement *			CQ		
	SINCO	Concessions, brevets et droits similaires	AF	173 689	AG	153 909	19 78
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial (1)	AH	630 660	AI		630 66
	DBILIS	Autres immobilisations incorporelles	AJ	45 644	AK		45 64
	IMM	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
w.	LIES	Terrains	AN	986 017	AO	39 030	946 98
ACTIF IMMOBILISE*	RPORE	Constructions	AP	496 486	AQ	198 001	298 48
MOBI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	186 139	AS	92 701	93 43
H E	SATIOI	Autres immobilisations corporelles	AT	1 101 601	AU	671 271	430 33
ACL	TOBILI	Immobilisations en cours	AV	234 682	AW		234 68
	M	Avances et acomptes	AX		AY		
	ES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	cs		СТ		
	NCIER	Autres participations	CU	22 470 491	CV	4 184 048	18 286 44
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Créances rattachées à des participations	вв	76 762 389	ВС	8 906 789	67 855 60
	ATTON	Autres titres immobilisés	BD	16 427 595	BE		16 427 59
	OBILIS	Prêts	BF		BG		
	IMM	Autres immobilisations financières*	вн	408 093	BI		408 09
		TOTAL (II)	BJ	119 923 486	вк	14 245 749	105 677 73
		Matières premières, approvisionnements	BL		вм		
	*	En cours de production de biens	BN	29 406 987	во	9 988 758	19 418 22
	STOCKS	En cours de production de services	BP		BQ		
_	25	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
AN		Marchandises	вт	262 145	BU	60 472	201 67
ACTIF CIRCULANT		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	458 653	вw		458 65
HI	SES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	8 237 784	BY	150 000	8 087 78
Ψ	CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	1 410 276	CA		1 410 27
	5	Capital souscrit et appelé, non versé	СВ		СС		
	ERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD,		CE		
	DIVERS	Disponibilités	CF	9 468 593	CG		9 468 59
		Charges constatées d'avance (3)*	СН	111 414	CI		111 41
	uo	TOTAL (III)	СЈ	49 355 854	СК	10 199 230	39 156 62
Comptes	arisati	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	cw	7			
Con	régul	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ				
	용	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	co		1.4		





(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code pénéral des impôts)

	-	ion de l'entreprise QUADRAN		Néant "
				Exercice N
		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 260 769)	DA	8 260 769
	1	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	11 670 925
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK	DC	
		Réserve légale (3)	DD	826 077
į	3	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
		Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF	
	CAPITAUA PROPRES	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ	DG	
	I AU	Report à nouveau	DH	10 061 099
	5	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	18 396 215
		Subventions d'investissement	DJ	10 000 210
		10004 100 K 10004 100 K	DK	75 575
		TOTAL (I)	DL	
ls			DM	49 290 660
Autres fonds	Sid.	Produit des émissions de titres participatifs		
utre	ord Ord	Avances conditionnées	DN	60 000
_	_	TOTAL (II)	DO	60 000
ions	rges	Provisions pour risques	DP	1 011 372
Provisions	tcha	Provisions pour charges	DQ	
Щ	3,0	TOTAL (III)	DR	1 011 372
		Emprunts obligataires convertibles	DS	31 209 863
		Autres emprunts obligataires	DT	
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 451 744
(4)	Ð	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	42 980 988
NETTER (4)		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	803
Ę.	3	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 103 778
		Dettes fiscales et sociales	DY	2 248 879
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 396 545
		Autres dettes	EA	607 543
Con	npte ul.	Produits constatés d'avance (4)	ЕВ	8 472 185
		TOTAL (IV)	EC	94 472 328
		Ecarts de conversion passif*	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	144 834 360
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
x	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	<u> </u>
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
REN	(3)	GERMANN AN OFFI PROPERTY IN	EF	
	(4)	2 can the state of	EG	18 912 182
	20.00		EH	10 912 182
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





(3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de s impôts)

	e général des impê nation de l'é	entreprise : <u>QUA</u>	ADRAN						Néant *
2 40182							Exercice N		100000000000000000000000000000000000000
					France		portations et		Total
	Ventes d	e marchandises*	k	FA	National Control of the Control of t	FB	ntracommunautaires	FC	SERVICE STATES
	D 1 2		iens *	FD		FE	156 598	FF	156 598
NO	Productio	on vendue { se	ervices *	FG	7 111 508	FH	2 385 166	FI	9 496 674
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres	FL	9 653 272						
PLOI	Production	on stockée*		10 70				FM	4 331 309
D'EX	Production	FN							
IITS	Subventi	ons d'exploitatio	FO	219 27					
100)	Reprises	sur amortisseme	ents et provisions, transfe	rts de charges* (9)				FP	3 556 91
器	Autres pr	roduits (1) (11)	FQ	192 76					
					Total des p	oroduits d'e	xploitation (2) (I)	FR	17 953 54
	Achats d	e marchandises ((y compris droits de doua	nne)*				FS	
	Variation	ı de stock (marci	handises)*					FT	4 619
	Achats d	e matières premi	ières et autres approvision	nnements (y compr	ris droits de douane)*			FU	
-	Variation	ı de stock (matiè	ères premières et approvis	sionnements)*				FV	
TION	Autres ac	chats et charges	FW	9 054 24					
ЭША	Impôts, t	axes et versemer	FX	330 92					
XPL(Salaires e	et traitements*	FY	5 643 28					
S D'E	Charges	sociales (10)	FZ	2 443 59					
CHARGES D'EXPLOITATION	Z Sur immobilisations \ - dotations aux amortissements*								233 13
CHA	DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux	provisions*				GB	
		Sur actif circul	lant: dotations aux provis	sions*				GC	2 738 08
	DE	Pour risques et	GD						
	Autres ch	narges (12)	GE	16					
			GF	20 448 04					
	ÉSULTAT	GG	-2 494 50						
opérations en commun	Bénéfice	attribué ou perte	e transférée*				(III)	GH	
ch c	Perte sup	portée ou bénéfi	ice transféré*				(IV)	GI	
S	Produits	financiers de par	rticipations (5)					GJ	6 347 89
CIE	Produits	des autres valeu	GK	1 081 91					
NAN	Autres in	térêts et produit	GL	10 90					
PRODUITS FINANCIERS	Reprises	sur provisions e	et transferts de charges					GM	3 921 38
IDOC	Différence	ces positives de	change					GN	2
PR(Produits	nets sur cessions	s de valeurs mobilières de	e placement				GO	
70					Tota	d des produ	its financiers (V)	GP	11 362 10
ERE	Dotations	s financières aux	x amortissements et provi	sions*				GQ	2 347 75
CHARGES FINANCIERES	Intérêts e	et charges assimi	ilées (6)					GR	5 497 49
S FIN	Différenc	ces négatives de	change					GS	1 30
4RGE	Charges:	nettes sur cessio	ons de valeurs mobilières	de placement				GT	
CH					Total	des charge	s financières (VI)	GU	7 846 550
-31 334		FINANCIER (GV	3 5 1 5 5 5
3 - R	ÉSULTAT	COURANT A	VANT IMPÔTS (I - II +	- III - IV + V - VI)				GW	1 021 04





(4)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de s impôts)

Part	De	śsigna	ition d	el'entreprise QUADRAN			Néant "
Production exceptionands our opérations de goation File 17 870 17 871 17 8							
Produits exceptionands sur opérations en capital * 10 38 8 87 00	3				9		Exercice N
Charges exceptionnelles sur opérations de genicon (6 bis)		ELS.	Prod	uits exceptionnels sur opérations de gestion	-	HA	17 861
Charges exceptionnelles sur opérations de genicon (6 bis)	TIDO	NO.	Prod	HB	38 671 068		
Charges exceptionnelles sur opérations de genicon (6 bis)	PRO	5	Repr	ises sur provisions et transferts de charges		HC	
1				Total des produits exception	nels (7) (VII)	HD	38 688 929
1		ILES	Char	ges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	114 083
1	RGES	HINIC	Char	ges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	21 242 535
1	GEA	EPT	Dota	tions exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	59 204
Participant	j	EX		Total des charges ex ceptionne	alles (7) (VIII)	нн	21 415 822
March Marc	4	- RÉ	SUL	AT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		Ш	17 273 107
TOTAL DES PRODUTIS (1+ III + V + VII)	Pa	rticip	ation	les salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	Щ	
Total Des CHARGES (II + IV + VI + VII + IX + X)	In	ıpôts	sur les	bénéfices *	(X)	нк	-102 060
10 18 18 18 18 18 18 18				TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	68 004 580
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII	+ IX + X)	НМ	49 608 365
Produits de location immobilières III 4 509 17 861 17 861 17 861 17 861 17 861 18 848 18 848 19 8 848 10 8 848 19 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 848 10 8 8	5	- в	ÉNÉF	CE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	18 396 215
(2) Dont		(1)	Dor	t produits nets partiels sur opérations à long terme		но	
Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) 1G 17 861	(2)		3	produits de location immobilières		HY	4 509
Continue		(2) I	Oont '	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	17 861
10	3		2	– Crédit-bail mobilier *		Avester .	8 848
One charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		(3) I	Oont '	- Crédit-bail immobilier		102/03	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées (7) Détail des produits et charges exceptionnells: facultatives (8) Detail des produits et charges (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en aunxex): (8) PRODUITS ET CHARGES S/ EX ANTERIEURS (9) Detail des produits et charges exceptionnells (10) Detail des produits et charges exceptionnells (11) Detail des produits et charges exceptionnells (12) Detail des produits et charges exceptionnells (3) Les complementaires personnelles: facultatives (4) Détail des produits et charges exceptionnells (5) Les complementaires personnelles: facultatives (6) Les complementaires personnelles: facultatives (7) Détail des produits et charges exceptionnells (8) Les complementaires personnelles: facultatives (9) Détail des produits et charges exceptionnells (13) Dont primes et cotisations (14) Charges exceptionnelles: facultatives (15) Detail des produits et charges exceptionnelles: facultatives (16) Détail des produits et charges exceptionnelles: facultatives (17) Détail des produits et charges exceptionnelles: facultatives (18) Detail des produits et charges au exceptionnelles (8) Détail des produits et charges au exercices autérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 (8) Détail des produits et charges au exercices autérieurs: SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL (18) Detail des produits exercices autérieurs 15) Charges autérieurs 16) Charges autérieurs 16) Produits autérieurs 16) Produits autérieurs 17) Produits autérieurs 18) Produits autérie	(5	(4)	Dor	t charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		200	104 302
Comparison of the comparison	9	(5)	Dor	t produits concernant les entreprises liées	-	1J	7 424 485
(9) Dont transferts de charges (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) (13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles: facultatives controllémentaires personnelles: facultatives complémentaires	9	(6)	Dor	t intérêts concernant les entreprises liées	-		332 706
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) (13) Dont primes et cotisations (5) Détail des produits et charges exceptionnels (6) icenombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le produits et charges exceptionnels (6) icenombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le produits et charges exceptionnels (6) icenombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le produits et charges exceptionnels (7) Détail des produits et charges exceptionnels (8) icenombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le produits et charges exceptionnels (8) Les complémentaires personnelles: (8) Détail des produits et charges exceptionnels (9) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (9) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (10) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs: (10) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (11) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (12) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (14) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (15) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (16) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (17) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (18) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (18) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (18) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (18) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: (18) Détail des produits et coatre (7) et le produits exercice (7) et le p		(6bis)	Dor	t dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles: facultatives (13) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): PRODUITS ET CHARGES S/ EX ANTERIEURS (14) To personnelles: To charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): PRODUITS ET CHARGES S/ EX ANTERIEURS (10) To personnelles (10) To p		(9)	Dor	t transferts de charges		A1	1 479 714
Composition		(10)	Dor	t cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERIEURS PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERI		(11)	Dor	t redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERIEURS PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERI	VOIS	(12)	Dor	t redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe): PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERIEURS PRODUITS ET CHARGES S / EX ANTERI	REN	(13)			9	. Orașinia	
PRODUITS ET CHARGES S/ EX ANTERIEURS 104 302 17 861 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2 421 7 650 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES 21 134 684 38 257 678 ABANDON DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES 105 429 405 740 PENALITES ET AMENDES FISCALES 8 500 (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 727 4 614 SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 14 395		(7)	Détai	des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le			
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES ABANDON DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES 105 429 405 740 PENALITES ET AMENDES FISCALES 8 500 (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 Freduits antérieurs SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 14 395	(8	PRO			- 50 - 50		September September Million September September Million September September Million September Se
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES ABANDON DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES PENALITES ET AMENDES FISCALES (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 Charges antérieures Froduits antérieurs SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 21 134 684 38 257 678 105 429 405 740 Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs 4 614 834 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL		CES	SIOI	S D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24	421	7 650
ABANDON DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES PENALITES ET AMENDES FISCALES (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 105 429 405 740 Raccice N Charges antérieures Produits antérieures Produits antérieures 4 614 834 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL		CES	SIO	S D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 134 (384	09/ET = 0009/41/09/ET 51/17
Reproduction Production Reproduction Reprod	9	ABZ	MDOI	DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES	The state of the s	10	1270 A 400 SKI (25-940) (25-7-45-5-4-5-46-9-45-47-5-6-1-A
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs: SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 TOTAL 4614 SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL Charges antérieures Produits antérieures 4 614 834 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL		PEN	IALI'	CES ET AMENDES FISCALES	8 5	500	current to truly current
SOLDE COTISATIONS SALARIALES 2014 ET 2013 727 4614 SOLDE TAXE APPRENTISSAGE 2014 834 ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 14395		(8)	Détail	des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charaes antérieures	Exercice N	
ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 14395		*********	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	CONTRACTOR OF THE AUTOMOTOR OF THE AUTOM		727	#005504900 VAI
ANNULATION CREANCE FOURNISSEUR SUITE TRIBUNAL 14395	19	SOL	DE T	AXE APPRENTISSAGE 2014			834
	1						14 395
A CONTROL OF THE PROPERTY OF T			-00000000000000000000000000000000000000		8 (000	50 000/0000000
RECOUVREMENT CVAE 2012 ET 2013 95 575				APPRINTED WYSTOCKASTICIAN WINDOWN WIND	777474	5.75.00.000.	



Bilan financier de Quadran pour l'année 2014

Edition du 28/05/15 à 10:09:01

N° 2050 2015

1 BILAN - ACTIF

		se de l'entreprise O CHEMIN DE R	7	6 0 0 0 2 3					ice précédent * L L Néant
			Τ					Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 4	N 1 (p) ut information 1
				Brut	An	nortissements, provis	ions	Net	Net
		Capital souscrit non appelé (I)	AA	1		2		3	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	ES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	ORELL	Frais de développement *	CX	71 040	CQ	71	040		
	INCORPORELLES	Concessions, brevets et droits similaires	AF	334 354	AG	298		35 634	57
	SNOIL	Fonds commercial (1)	АН	630 660	AI			630 660	630
	IMMOBILISATIONS	Autres immobilisations incorporelles	AJ	(10000000000000000000000000000000000000	AK			100000 404.00 × 0000000000	11111111111
	CIMINI	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	$_{ m AL}$		AM				
	ES	Terrains	AN	984 809	AO	30	001	954 808	167
'SÉ*	PORELL	Constructions	AP	436 219	AQ	153	128	283 091	303
CILIEC	SCOR	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	390 428	AS	288	487	101 941	43
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	1 127 425	AU	763	260	364 166	359
CIII	(OBILIS	Immobilisations en cours	ΑV	54 468	AW			54 468	49
Ą	IM	Avances et acomptes	AX		AY				
	ES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	cs		СТ				
	FINANCIÈRES	Autres participations	CU	17 890 487	cv	3 725	418	14 165 069	12 282
	S FINA	Créances rattachées à des participations	вв	67 861 957	вс	10 791	229	57 070 727	52 295
	ATION	Autres titres immobilisés	$_{ m BD}$	3 826 100	BE			3 826 100	4 700
	IMMOBILISATIONS	Prêts	$_{ m BF}$		BG				
	IMI	Autres immobilisations financières *	вн	413 184	ы			413 184	385
		TOTAL (II)	вј	94 021 131	вк	16 121	283	77 899 848	71 275
		Matières premières, approvisionnements	BL		вм				
	44	En cours de production de biens	BN	25 075 678	во	9 538	348	15 537 330	4 717
	STOCKS*	En cours de production de services	BP		BQ				8 787
100	STC	Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
ANT		Marchandises	вт	266 764	BU			266 764	16
RCUI		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	777 031	BW			777 031	462
ACTIF CIRCULAN	CES	Clients et comptes rattachés (3)*	вх	5 617 036	BY			5 617 036	5 300
AC1	CRÉANCES	Autres créances (3)	ΒZ	1 530 476	CA			1 530 476	2 430
		Capital souscrit et appelé, non versé	СВ		CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	ĢD		CE				31
	DI	Disponibilités	CF	707 125	CG			707 125	600
		Charges constatées d'avance (3) *	СН	352 789	CI			352 789	55
	tion	TOTAL (III)	CJ	34 326 899	CK	9 538	348	24 788 551	22 403
mptes	régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	cw						
S	e régu	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ						
	8	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	со	128 348 030	1A	25 659	632	102 688 398	93 679

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice $n^\circ 2032$



AE1: DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Edition du 28/05/15 à 10:09:04

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2015

		Désignation de l'entreprise QUADRAN			Néant *
				Exercice N	Exercice N -1 (pour information)
		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé: 8 260 769)	DA	8 260 769	8 260 769
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	11 670 925	11 670 925
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	S	Réserve légale (3)	DD	826 077	800 000
	PRI	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		-
	PR	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF		-
	CAPITAUX PROPRES	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI	DG		
	APIT	Report à nouveau	DH	9 397 721	9 635 664
	C'	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	663 378	(211 866)
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK	16 370	
		TOTAL (I)	DL	30 835 241	30 155 492
1-	S S	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
٠	Autres londs propres	Avances conditionnées	DN	213 793	376 993
	Autr pr	TOTAL (II)	DO	213 793	- 376 993-
Su	8 8 8	Provisions pour risques	DP	1 159 186	1 948 818
Provisions	pour risques et charges	Provisions pour charges	DQ		4 454
a d	pour	TOTAL (III)	DR	1 159 186	- 1 953 271-
		Emprunts obligataires convertibles	DS	46 267 063	- 35 824 818
		Autres emprunts obligataires	DT		-
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 022 710	10 041 602
	S(4)	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 405 056	- 6 350 977-
	DETTES (4)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	803	- 459-
	DE	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 044 755	3 765 005
		Dettes fiscales et sociales	DY	1 949 324	1 769 717
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	816 957	- 806 122
		Autres dettes	EA	100 688	346 767
C	ompte égul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 872 825	- 2 287 937-
		TOTAL (IV)	EC	70 480 179	61 193 405
		Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	102 688 398	93 679 161
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		-
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		-
S	(2)	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
REN	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	15 125 912	35 791 634
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 000 000	1 000 000



AE1: DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Edition du 28/05/15 à 10:09:05

N° 2052 2015

(3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désigna	ation de l'e	entreprise : QUADRAN							Né	ınt	Ī
						Exercice N					Ī
				France	livraiso	Exportations et ns intracommunautaires		Total	Exercice (pour inform		
	Ventes o	le marchandises *	FA		FB		FC			1.4.1	
		biens *	FD	(450 982)	FE		FF	(450 982)	1	71 4	43
PRODUITS D' EXPLOITATION	Producti	ion vendue { services*	FG	6 700 539	FH		FI	6 700 539	8 2	50 €	56
	Chiffres	s d'affaires nets*	FJ	6 249 557	FK		FL	6 249 557	8 4	22 1	10
PLOII	Producti	on stockée*					FM	2 862 437	4 0	55 3	3 0
Ē	Producti	on immobilisée*					FN			+++	7
DUITS	Subvent	ions d'exploitation					FO	214 270	1	45 4	44
PRO]	Reprises	s sur amortissements et pr	ovision	ıs, transferts de charge	s*(9)		FP	5 380 670	1 2	20 7	77
	1,500	produits (1) (11)			20.50		FQ	14 801		4 3	3 8
				Total des prod	uits d'ex	ploitation (2) (I)	FR	14 721 734	13 8	48 0	00
	Achats o	le marchandises (y comp	ris droit	ts de douane)*			FS	(99 057)		71 7	71
		n de stock (marchandises		a de dedame)			FT	(200 436)		22 9	
				porovisionnements (v	compris	droits de douane)*	FU		++++++	111	2000
		Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(14 298)		111	-
z		Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	6 831 512	6 3	89 1	16	
ATIO]	The same	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	234 711	1	88 9	93
PLOIT	Salaires et traitements*			FY	4 329 618	3 9	39 8	80			
DEX	Charges sociales (10)			FZ	1 824 482	1 6	56 6	5 7			
CHARGES D'EXPLOITATION	z z		r - do	otations aux amortisser	nents*		GA	258 754	2	43 2	23
CHA	Sur immobilisations	Sur immobilisations	≀ —	tations aux provisions	KLINDERY (DANNE)	<u> </u>	GB			+++	=
	Sur immobilisations Sur actif circulant : dot		_	1=1			GC	4 436 455	3 6	67 4	45
	DC D'EXI	Pour risques et charges :					GD				_
	Autres c	harges (12)	- Goulai	san dan provincem			GE	357	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	30 4	4 9
				Total des charg	ges d'ex	ploitation (4) (II)	GF	17 602 099	16 2	10 4	41
1 - RI	ÉSULTAT	D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(2 880 365)	(2 36	2 40	06
ations	Bénéfice	e attribué ou perte transfé	rée*			(III)	GH			1 1 1	
opérat en con	Perte su	pportée ou bénéfice trans	féré*			(IV)	GI			1.1.1	
	Produits	financiers de participation	ons (5)				GJ	8 415 027	3 8	98 1	14
83	Produits	des autres valeurs mobil	ières et	créances de l'actif imr	nobilisé	(5)	GK	352 912	3	341 3	37
NCE	Autres in	ntérêts et produits assimil	és (5)				GL	24 134	1 7	07 6	63
PRODUITS FINANCIERS	Reprises	sur provisions et transfe	rts de c	harges			GM	3 177 710	1 8	43 4	40
DUITS	Différen	ces positives de change		13084			GN			1010	7
PRO]	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	96		2 5	59	
				Total de	s produ	its financiers (V)	GP	11 969 879	7 7	93 1	14
ES	Dotation	ns financières aux amortis	sement	s et provisions*			GQ	3 162 129	3 4	34 (00
CIER	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	5 637 333	2 3	99 8	86		
FINA	Différen	érences négatives de change			GS				7		
CHARGES FINANCIERES		nettes sur cessions de va	leurs m	obilières de placemen	į		GT			+++	
CHAI				Total des	charges	financières (VI)	GU	8 799 462	5 8	33 8	86
	POT:					1280 (67	۱,,	3 170 417		59 2	
2 - P	ÉSULTAT	FINANCIER (V - VI)					GV	2 1/0 41/			

Sage France - http://www.sage.fr



AE1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Edition du 28/05/15 à 10:09:05

N° 2053 2015

(4)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Dé	signa	tion de l'entreprise QUADRAN			Néant 🗌
				Exercice N	Exercice N-1 (pour informat
	3	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	НА	123 598	277 7
SIL	NNE	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	нв	3 470 356	91 4
RODI	EXCEPTIONNELS	Reprises sur provisions et transferts de charges	НС		26 3
1	EXC	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 593 954	395 5
	ES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	31 083	36 9
GES	EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	3 445 630	297 9
HAR	PTIO	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	16 370	
	EXCE	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	нн	3 493 083	334 9
4 -	RÉS	SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	ні	100 871	60 5
Par	ticipa	ation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	НЈ		
lmj	pôts s	ur les bénéfices * (X)	НК	(272 455)	(130 69
		TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	30 285 567	22 036 6
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	НМ	29 622 189	22 248 5
5 -	BÉN	NÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	663 378	(211 86
	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	НО		
ı	/A\ T	produits de locations immobilières	ΗY	11 432	6 3
	(2) I	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	123 598	1
ı	(3) F	oont ∫ - Crédit - bail mobilier *	HP	9 230	46 2
	(3)1	- Crédit - bail immobilier	ΗQ		
ı	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	8 284	4 9
ı	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	8 745 076	
ı	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	199 789	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	НХ		
	(9)	Dont transferts de charges	A1	1 544 515	623 4
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	А3		
S	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
RENVOIS	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	1		
E	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joindre en annexe) :	et le	Exer Charges exceptionnelles	cice N Produits exceptionnels
ı		sur exercices antérieurs (détail cadre (8))		8 284	123 5
1		sur immobilisations cédées		3 408 976	3 469 9
ı		Pénalités et amendes		299	
ı		Dons et libéralités		22 500	
ı		Solde rachat aerowatt			4
	(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exer Charges antérieures	rcice N Produits antérieurs
		Double provision AGEFIPH 2013		To the second se	7 5
		fact clients 2013 facturées en 2014			2 8
j		Annulation chèque Novalis			6
		solde facture fournisseur antérieure			112 5
ı		solde factures fournisseurs antérieures		8 284	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



ANNEXE 7 : PLAN D'AFFAIRE DU PROJET

Projet eolien de la Perrière



ANNEXE 8: CENTRALES EOLIENNES EXPLOITEES PAR LA SOCIETE QUADRAN



CENTRALES EN EXPLOITATION



Éolien	2
Biogaz & biomasse	4
Hydro	4
Solaire	5

Octobre 2017

^{*} Centrales en exploitation pour le compte de tiers







CENTRALE	LOCALISATION	PUISSANCE (KW)	EOLIENNES	MISE EN
LASTOURS	Portel-des-Corbières (11)	1 800	3 Nordex N43	04/2000
L'ÉPINETTE (HH) *	La Chaussée-sur-Marne (51)	1 500	1 Senvion MD77	09/2002
MALANDAUX	Pogny & Omey (51)	4 200	2 Senvion MM82	05/200
MONT FAVERGER / QUARNON (HH) *	Pogny (51)	4 200	2 Senvion MM82	01/200
LE COULOUMI	Villesèque-des-Corbières (11)	4 710	2 Enercon E70	03/200
LASTOURS 2 / PLAN DU PAL	Portel-des-Corbières (11)	11 775	5 Enercon E70	01/201
CHAMPS PARENTS	La Chaussée-sur-Marne & Dampierre-sur-Moivre (51)	10 500	5 Senvion MM92	08/201
CROIX DE CUITOT	Francheville & Dampierre-sur-Moivre (51)	14 700	7 Senvion MM92	09/201
CÔTE À L'ARBRE L'ESTRÉE (HH) *	La Chaussée-sur-Marne (51)	4 200	2 Senvion MM92	09/201
L'OLIVIER	Roquefort-des-Corbières (11)	2 355	1 Enercon E70	12/201
GOULIEN	Goulien (29)	6 000	8 Neg Micon NM48	03/200
DÉSIRADE 4	La Désirade (Guadeloupe)	1 650	6 Vergnet GEV MP 275/32	07/201
FOND CARAÏBES	Saint François (Guadeloupe)	4 400	20 Vergnet GEV MP 26/220	09/200
GRAND MAISON	Petit Canal (Guadeloupe)	1 375	5 Vergnet GEV MP 275/32	05/200
MORNE CONSTANT	Capesterre (Guadeloupe)	1 380	23 Vergnet GEV MP 15/60	06/200
PLATEAU DE LA MONTAGNE / DÉSIRADE 3	La Désirade (Guadeloupe)	2 100	35 Vergnet GEV MP 15/60	10/200
TERRE DE BAS	Terre de Bas (Guadeloupe)	1 925	7 Vergnet GEV MP 275/32	09/200
MORNE CARRIÈRE	Le Vauclin (Martinique)	1 100	4 Vergnet GEV MP 275/32	12/200
LA PERRIÈRE 1	Sainte-Suzanne (Réunion)	3 850	14 Vergnet GEV MP 275/32	11/200
LA PERRIÈRE 2	Sainte-Suzanne (Réunion)	3 300	12 Vergnet GEV MP 275/32	08/200
LA PERRIÈRE 3	Sainte-Suzanne (Réunion)	3 025	11 Vergnet GEV MP 275/32	09/200
BALAZÉ 1 & 2	Balazé (35)	8 300	3 Enercon E82 & 1 E70	10/2010 01/201
SAINT-JEAN-LACHALM	Saint-Jean-Lachalm (43)	12 000	6 Enercon E70	06/200
SORBON	Sorbon (08)	6 000	3 Enercon E82	04/201
LES HAUTS VENTS	Saint-Amand (50)	6 900	3 Enercon E82	05/201
MAXENT	Maxent (35)	6 000	3 Vestas V90	09/201
LA MOTELLE	Banogne, St-Quentin-le-Petit, Le Thour (08)	24 000	8 Vestas V112	02/201
VENT DE THIÉRACHE 1 & 2	Antheny, Auvillers-les-Forges, Champlin (08)	27 500	11 Nordex N100	09/201
FERMIERS DE LOUÉ *	Juillé, Piacé, Vivoin (72)	10 800	6 Vestas V100	12/201
MONT FAMILLOT (HH) *	Francheville (51)	3 200	1 Senvion 3.2M114	01/201
LCB3	Luchy & Muidorge (60)	10 000	5 Enercon E82	04/201
PETITE PLACE	Capesterre (Guadeloupe)	2 475	9 Vergnet GEV MP 275/32	09/201
PLAINE DES ROCHES	Roches Noires (Île Maurice)	9 350	11 Gamesa G58	12/201
MOULINS À VENT DU KERMADÉEN	Lannéanou (29)	4 000	5 Enercon E53	12/201
NESLE-LA-REPOSTE	Nesle-la-Reposte (51)	6 000	3 Senvion MM100	12/201
ÉOLIENNES DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	Chézy-en-Orxois (02)	10 000	5 Enercon E82	06/201
MOULIN TIZON	Montreuil-des-Landes (35)	12 000	6 Gamesa G97	07/201
TREFFENDEL	Treffendel (35)	8 000	4 Vestas V100	07/201
LCB1	Maisoncelle-Tuilerie (60)	10 000	5 Enercon E82	01/201
LCB4	Puits-La-Vallée & La Chaussée du Bois d'Écu (60)	10 000	5 Enercon E82	01/201
ÉOLE DU BOCAGE	Nueil-les-Aubiers & Saint-Maurice-Étusson (79)	12 000	6 Enercon E82	02/201
PETIT FOUGERAY	Le Petit-Fougeray (35)	10 000	5 Vestas V100	03/201
LCB2	Le Crocq (60)	6 000	3 Enercon E82	03/201
LCB5	Hardivillers (60)	6 000	3 Enercon E82	03/201
VALLÉE GENTILLESSE (EXTENSION MONT DE L'ARBRE)	La-Chaussée-sur-Marne (51)	6 000	2 Senvion 3.0M122	03/201







LE POT AUX CHIENS	Varades (44)	4 800	6 Enercon E53	06/2017
ÉOLE LES PATOURES	Lussac-les-Églises (87)	18 000	6 Senvion 3M122	10/2017
DAINVILLE-BERTHELÉVILLE	Dainville-Bertheléville (55)	24 000	12 Vestas V110	10/2017
COUME (en construction)	Coume (57)	7 500	3 Nordex N100	Prévue 11/2017
VENT DE THIÉRACHE 3 (en construction)	Antheny (08)	2 400	1 Nordex N117	Prévue 10/2017
ARQUES (en construction)	Arques (12)	12 000	6 Enercon E70	Prévue 11/2017
CUXAC (en construction)	Cuxac-d'Aude (11)	11 500	5 Enercon E70	Prévue 01/2018
PIERREFITTE-ÈS-BOIS (en construction)	Pierrefitte-ès-Bois (45)	8 400	4 Gamesa G114	Prévue 04/2018
CONQUEREUIL (en construction)	Conquereuil (44)	12 000	5 Gamesa G114	Prévue 06/2018
YATÉ (en construction)	Yaté (Nouvelle-Calédonie)	20 400	24 Gamesa G58	Prévue 12/2018







CENTRALE	LOCALISATION	PUISSANCE (KW)	SITE/TYPE DE VALORISATION	MISE EN SERVICE
BIOGAZ VERT-LE-GRAND	Vert-le-Grand (91)	3 990	ISDND de Semavert	08/2005
MARGERIAZ ÉNERGIE	Gonfreville-l'Orcher (76)	535	ISDND d'Etares	02/2010
BIOGAZ LIBRON	Béziers (34)	625	CET de Béziers	07/2010
BIOGAZ VIRIAT	Viriat (01)	1 390	ISDND de la Tienne	12/2012
BIOGAZ CHÂTILLON	Châtillon-sur-Indre (36)	800	ISDND	08/2014
BIOGAZ CORCELLES	Corcelles-Ferrières (25)	970	ISDND	08/2014
BIOGAZ BREUIL	Brueil-en-Vexin (78)	320	ISDND du Bois des Obligeois	01/2015
BIOGAZ ÉPINAY	Épinay-Champlâtreux (95)	851	ISDND	10/2015
TERRAGR'EAU	Vinzier (74)	170 m³/h de biogaz valorisé (équivalent 400 kWé)	Méthanisation (injection de biométhane)	09/2016
BIOGAZ TORCY	Torcy (71)	1 274	ISDND de Torcy	09/2017
BIOGAZ MILHAC	Milhac-d'Auberoche (24)	1 067	ISDND de Milhac	10/2017
BIOGAZ SOIGNOLLES	Soignolles-en-Brie (77)	851	ISDND de Soignolles-en-Brie	10/2017





CENTRALE	LOCALISATION	PUISSANCE (KW)	RIVIÈRE	HAUTEUR DE CHUTE	MISE EN SERVICE
BARBAIRA	Capendu (11)	500	L'Aude	3 m	01/2011
MONS LA TRIVALLE	Mons La Trivalle (34)	1 300	Le Jaur	8 m	10/2010
PRÉVINQUIÈRES	Prévinquières (12)	400	L'Aveyron	3 m	09/2011
MOULIN DE BIAS *	Albias (82)	125	L'Aveyron	2,5 m	08/2012
GLACIÈRE DE PALISSE	Montauban (82)	1 050	Le Tarn	2,5 m	04/2012
LA BARLATTE	Guillaumes (06)	980	La Barlatte	111 m	04/2015
BIOULE *	Bioule (82)	260	L'Aveyron	2,1 m	12/2015
BOR ET BAR *	Bar (12)	350	Le Jaur	2,5 m	07/2016
MOULIN D'ALAS	Balaguères (09)	270	Le Lez	3,5m	02/2017
LE GRILLATIER (en construction)	Guillaumes (06)	1 900	Le Grillatier	41 m	Prévue 07/2018
LE BONNANT (en construction)	Les Contamines- Montjoie (74)	2 500	Le Bonnant		Prévue 10/2018
L'ARVAN (en construction)	Saint-Jean-d'Arves (73)	2 500	L'Arvan		Prévue 10/2018







CENTRALE	LOCALISATION	PUISSANCE (KWC)	TYPE D'INSTALLATION	MISE EN SERVICE
LA CALADE	La Palme (11)	4 800	Au sol (fixe)	06/2011
PLA DE LA ROQUE	Roquefort-des-Corbières (11)	4 800	Au sol (fixe)	07/2011
HÉLIO LA PERRIÈRE	Sainte-Suzanne (Réunion)	3 000	Au sol (fixe)	05/2011
CET ST JEAN DE LIBRON	Béziers (34)	4 500	Au sol (fixe)	11/2013
DUCOS	Ducos (Martinique)	4 125	Au sol (fixe)	06/2011
POUZOLS-MINERVOIS	Pouzols-Minervois (11)	4 950	Au sol (fixe)	09/2014
BÉTHENIVILLE	Bétheniville (51)	5 300	Au sol (fixe)	11/2014
NEES	Pauillac (33)	8 784	Au sol (fixe)	02/201
LE CRÈS	Saint-Martin-de-Valgalgues (30)	2 805	Au sol (fixe)	05/2015
L'ESTARAC	Boussens (31)	2 664	Au sol (fixe)	08/2019
ROQUEFORT SOLAR	Roquefort-des-Corbières (11)	10 021	Au sol (fixe)	02/2016
THÉZAN SOLAR	Thézan-lès-Béziers (34)	4 680	Au sol (fixe)	03/2016
LES ASPRES	Sigean (11)	3 282	Au sol (fixe)	01/2017
LE BRESCOU	Servian (34)	2 934	Au sol (fixe)	02/2017
TÉMALA	Voh (Nouvelle-Calédonie)	3 182	Au sol (fixe)	03/2017
BOULOUPARIS	Boulouparis	11 232	Au sol (fixe)	05/201
BOULIGNY	(Nouvelle-Calédonie) Bouligny (55) & Joudreville (54)	5 190	Au sol (fixe)	06/2017
PIENNES	Piennes & Joudreville (54)	4 798		07/2017
PIENINES	Plennes & Joudreville (54)	4 /98	Au sol (fixe)	Prévue
LA CROIX (en construction)	Beaupouyet (24)	6 060	Au sol (fixe)	10/201
LES MÉLETTES (en construction)	Beaucaire (30)	1 628	Au sol (trackers)	Prévue 12/201
BLAYE-LES-MINES (en construction)	Blaye-Les-Mines (81)	10 977	Au sol (fixe)	Prévue 03/2011
DOMAINE DE SAINT PIERRE	Vias (34)	785	Ombrières (caravanes)	07/2009
	NO. 18 NO.		Ombrières (camping-	
PACAR	Rivesaltes (66)	792	cars)	09/2009
LA COULOUMINE	Latour-Bas-Elne (66)	1 280	Ombrières (caravanes)	10/201
TRUCK ÉTAPE	Vendres (34)	4 400	Ombrières (poids lourds)	06/201:
FLORENSAC HÉLIOPHANES 1 & 2	Florensac (34)	26	Ombrières	03/2010 10/201
TAVEL HÉLIOPHANES	Tavel (30)	13	Ombrières	11/201
DÉSIRADE VÉHICULES ÉLECTRIQUES	Beauséjour - La Désirade (Guadeloupe)	14	Ombrières/station de recharge	08/201
GARE TGV AVIGNON	Avignon (84)	3 134	Ombrières	02/2010
KP1	Villeneuve-lès-Avignon (30)	628	Ombrières	05/2010
INP TOULOUSE	Toulouse (31)	1 380	Ombrières	07/2016
HÉLIOVALE - STADE DE LA MÉDITERRANÉE	Béziers (34)	4 342	Ombrières	10/201
BOULODROME DE PINET	Pinet (34)	248	Ombrières	09/2017
LES CORDELIERS 1, 2, 3* (SEMPER)	Pézenas (34)	740	Ombrières	09/2017
BUT BÉZIERS	Béziers (34)	248	Ombrières	10/201
LA CLAPE	Cap d'Agde (34)	1 662	Ombrières	10/201
COQUILLES	Cap d'Agde (34)	1 489	Ombrières	10/201
ÉCOLE DES MINES DE GARDANNE (en construction)	Gardanne (13)	866	Ombrières	Prévue 11/201
ÉCOLE ARAGO (en construction)	Le Soler (66)	248	Ombrières	Prévue 01/2018
GARE TGV AVIGNON 2 (en construction)	Avignon (84)	1 513	Ombrières	Prévue 01/201







OMBRIÈRES CIRCUIT DU CASTELLET (en construction)	Le Castellet (83)	2 413	Ombrières	Prévue 01/2018
LAMAP	Béziers (34)	39	Toiture (neuf)	05/2009
SOBAT	Béziers (34)	237	Toiture (rénovation)	11/2009
ÉCOLE GEORGES BRASSENS	Sauvian (34)	72	Toiture (rénovation)	12/2009
GASSIER	Béziers (34)	92	Toiture (rénovation)	12/2009
ÉPERON BITERROIS	Béziers (34)	238	Toiture (rénovation)	04/2010
LANGEVIN	Béziers (34)	783	Toiture (rénovation)	07/2010
5 MOISSAN	Béziers (34)	134	Toiture (rénovation)	10/2010
KARINA	Béziers (34)	181	Toiture (rénovation)	10/2010
BLONDEL	Béziers (34)	782	Toiture (rénovation)	10/2010
MERCORENT	Béziers (34)	145	Toiture (neuf)	10/2010
PORTAL ÉCLAIRAGE	Béziers (34)	232	Toiture (rénovation)	12/2010
GÉNÉRALE PATISSIÈRE	Rivesaltes (66)	287	Toiture (neuf)	01/2011
ROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE	St Martin de Valgalgues (30)	96	Toiture (rénovation)	04/2011
TATION D'ÉPURATION DE LEUCATE	Leucate (11)	130	Toiture (neuf)	04/2011
BARON	Montoussin (31)	149	Toiture (neuf & rénovation)	06/2011
SOLAR MIMIZAN	Pontenx-les-Forges (40)	1 442	Toiture (neuf)	07/2011
LE REYNARD	La Rochette (05)	132	Toiture (rénovation)	07/2011
TOURNIER	Marignac-Lasclarès (31)	292	Toiture (neuf)	07/2011
LE MAS DU PLAN	La Rochette (05)	249	Toiture (rénovation)	08/2011
CASSE AUTO ALBIAS	Albias (82)	2 067	Toiture (rénov.) & ombrières	08/2011
GARABOT/CYPRUS	Colomiers (31)	229	Toiture (rénovation)	08/2011
8 FOUCAULT	Béziers (34)	605	Toiture (rénovation)	08/2011
PÔLE MÉCANIQUE D'ALÈS	St Martin de Valgalgues (30)	892	Toiture (rénovation)	10/2011
BOUBÉE/LODES	Lodes (31)	987	Toiture (neuf & rénov.)	11/2011
CHEMIN DE BOMPAS	Avignon (84)	216	Toiture (rénovation)	12/2011
SUPER U *	Servian (34)	532	Toiture (neuf) & ombrières	12/2011
LA LANGUEDOCIENNE	Vendargues (34)	706	Toiture (rénovation)	12/2011
AUXEL	Vendargues (34)	185	Toiture (rénovation)	12/2011
ARTBOIS	Hastingues (40)	800	Toiture (neuf)	01/2012
LES FOURNELS 1	Lunel (34)	249	Toiture (rénovation)	05/2012
TOURONDES	Caussade (82)	1 655	Toiture (rénovation)	05/2012
BIPV5	La Tour d'Aigues (84)	603	Toiture (rénovation)	06/2012
ÉCURIES DE LANSARGUES *	Lansargues (34)	1 033	Toiture (neuf & rénov.)	09/2012
HALLE AUX SPORTS	Maraussan (34)	99	Toiture (neuf)	03/2013
SCI ALBATROS	Baie Mahault (Guadeloupe)	78	Toiture	12/2008
AUTO PARTNERS	Les Abymes (Guadeloupe)	39	Toiture	07/2009
BOISSERON	Baie Mahault (Guadeloupe)	138	Toiture	05/2009
LYCÉE TRIONCELLE	Baie Mahault (Guadeloupe)	569	Toiture	04/2010
SCI ATLANTIQUE - LEADER PRICE	Le Moule (Guadeloupe)	129	Toiture	06/2009
SCI ESPÉRANCE	Morne à l'Eau (Guadeloupe)	53	Toiture	07/2009
SCI ROND-POINT	Petit Canal (Guadeloupe)	30	Toiture	11/2009
SCI TAMARINIER	Baie Mahault (Guadeloupe)	160	Toiture	07/2009
SINAPIN	Saint François (Guadeloupe)	27	Toiture	06/2010
STOP PNEU	Saint François (Guadeloupe)	34	Toiture	12/2008
PORT AUTONOME DE GUADELOUPE	Baie Mahault (Guadeloupe)	2 147	Toiture	09/2011
LYCÉE RÉMIRE	Rémire (Guyane)	1 036	Toiture	08/2010
LYCÉE SAINT LAURENT	Saint Laurent du Maroni (Guyane)	1 033	Toiture	07/2010
LYCÉE MANA	Mana (Guyane)	659	Toiture	12/2009







METHON	Rémire (Guyane)	629	Toiture	12/2011
MARIMMAX	Fort-de-France (Martinique)	68	Toiture	04/2010
AVENIR	Saint-Pierre (Réunion)	220	Toiture	01/2011
LYCÉE BEL-AIR	Sainte-Suzanne (Réunion)	735	Toiture	10/2009
DÉPÔT CASH	Saint-Pierre (Réunion)	69	Toiture	01/2011
LOCATE	Saint-Pierre (Réunion)	134	Toiture	10/2009
LYCÉE LE VERGER	Sainte-Marie (Réunion)	390	Toiture	01/2011
PHARMAR	La Possession (Réunion)	244	Toiture	09/2009
COLLÈGE LACAUSSADE	Salazie (Réunion)	126	Toiture	10/2011
COLLÈGE REYDELLET	Saint-Denis (Réunion)	96	Toiture	09/2011
ALLOIN - ANDRÉZIEUX 1 & 2	Andrézieux (42)	690	Toiture (neuf)	04/2010 8 08/2013
ALLOIN - BOURGES	Bourges (18)	767	Toiture (neuf)	04/2010
ALLOIN - CHAPONNAY	Chaponnay (69)	722	Toiture (neuf)	03/2010
CAVE DE FLORENSAC	Florensac (34)	269	Toiture (rénovation)	02/2010
ORANGE LES VIGNES	Orange (84)	2 163	Toiture (neuf)	04/2010
OI BÉZIERS	Béziers (34)	1 332	Toiture (neuf)	11/2010
LE PONTET	Le Pontet (84)	400	Toiture (neuf)	10/2011
CAVE D'AIGUES-VIVES *	Aigues-Vives (34)	217	Toiture (rénovation)	06/2012
VEYRAC *	Florensac (34)	248	Toiture (neuf)	07/2011
CHARRIÈRE	Saint-Nazaire (30)	86	Toiture (neuf)	10/2011
BMG1	Béziers (34)	240	Toiture (rénovation)	07/2013
CAVE DE MÈZE	Mèze (34)	238	Toiture (rénovation)	08/2013
LES FOURNELS 2	Lunel (34)	243	Toiture (rénovation)	08/2013
TENNIS D'ALÈS	Alès (30)	99	Toiture (neuf)	10/2013
CROUPILLAC	Alès (30)	198	Toiture (rénovation)	01/2014
MÉTALLURGIE	400 - 100 - 200	245	Toiture (rénovation)	01/2014
AVE DE MONTAGNAC - VIEILLE CAVE	Alès (30)	193	Toiture (rénovation)	
CAVE DE MONTAGNAC - VIEILLE CAVE CAVE DE MONTAGNAC - GRANDE SALLE	Montagnac (34) Montagnac (34)	249	Toiture (rénovation)	03/2014
BIOMÉTAL GUADELOUPE	Lamentin (Guadeloupe)	398	Toiture	09/2009
BIOMÉTAL MARTINIQUE	Le Robert (Martinique)	591	Toiture	06/2009
LAGUARIGUE PLACE D'ARMES	Le Lamentin (Martinique)	423	Toiture	06/2010
GIMAG	Matoury (Guyane)	342	Toiture	02/2011
ENTREPÔT FROID	Le Port (Réunion)	353	Toiture	11/2009
ARMA SUD	Saint-Pierre (Réunion)	176	Toiture	09/2009
ATELIER PLAGE	Saint-Pierre (Réunion)	137	Toiture	03/2010
ATELIER TÔLE ONDULÉE	Saint-Pierre (Réunion)	205	Toiture	03/2010
PLASTOI	Saint-Pierre (Réunion)	317	Toiture	06/2010
IN'ESS	Narbonne (11)	100 kWc (revente) + 23 kWc (autoconso)	Toiture	03/2015
PANOFRANCE	Béziers (34)	348	Toiture	03/2015
UVOM BÉZIERS	Béziers (34)	184	Toiture	06/2016
MAISON DE RETRAITE DE CREISSAN	Creissan (34)	45 (autoconsom- mation)	Toiture	02/2017
MARCHÉ DE GROS	Béziers (34)	1 234	Toiture & ombrières	03/2017
MAZERAN	Béziers (34)	239	Toiture	06/2017
TOITURES PATTON (SEM Champenoise)	Châlons-en-Champagne (51)	200	Toiture	10/2017
CAVE DE LEUCATE (en construction)	Leucate (11)	211	Toiture	Prévue 10/2017
PV ST FÉLIX (en construction)	Béziers (34)	473	Toiture	Prévue 11/2017







HANGAR TECHNIQUE POUZOLLES (en construction)	Pouzolles (34)	234	Toiture	Prévue 11/2017
M+ MATÉRIAUX (en construction)	Béziers (34)	920	Toiture	Prévue 11/2017

Projet eolien de la Perriere 73